



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 6 FEVRIER 1886.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

27

ERRATA.

Dans l'avis pour la vente des terres pour arriérés de taxes pour le comté de Dorchester, publié aux pages 146 et 244, de la *Gazette Officielle*, dans la colonne intitulée "numéro des lots non cadastrés," pour le lot en vingt-neuvième lieu désigné, lisez 32 au lieu de 20.

J. C. POINTVIN,

Sec. Trés. C. M. C. D.

Saint-Anselme, 25 janvier 1886. 375 2

Page 208, version française, *in re Pagnuelo et al.* vs. Dme Cameron, dans l'avant dernière ligne de la désignation du terrain, au lieu de "tel que le tout se produit," lisez "tel que le tout se poursuit." 443

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui leur seront adressés, et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 5 janvier 1886.

445

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 6th FEBRUARY, 1886.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

28

ERRATA.

In the notice for the sale of lands for arrears of taxes for the county of Dorchester, published on pages 146 and 244, of the *Official Gazette*, in the column intitled "number of lots not cadastrated," for the lot twenty ninthly described, read 32 instead of 30.

J. C. POINTVIN,

Sec. Trea. M. C. C. D.

Saint Anselme, 25th January, 1886. 376

Page 208, french version, *in re Pagnuelo et al.* vs. Dme Cameron, in the last line but one of the description of the lot, instead of "tel que le tout se produit," read "tel que le tout se poursuit." 444

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,
Quebec, 5th January, 1886.

446

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Québec, 2 février 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Jules Lamy et Paul Villemure, conseillers municipaux de la paroisse de Saint-Barnabé, district de Trois-Rivières.

471

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six, et à chacun de vous.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-huitième jour du mois de janvier mil huit cent quatre-vingt-six, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MERCREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : FÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-UNIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

2805

Québec.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 2nd February, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs Jules Lamy and Paul Villemure, municipal councillors of the parish of Saint-Barnabé, district of Three Rivers.

472

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY EIGHTH day of the month of JANUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty six, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the twenty eighth day of the month of January, one thousand eight hundred and eighty six, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on WEDNESDAY, the TWENTY FOURTH day of the month of FEBRUARY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FIRST day of JANUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty six, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery

Québec.

2805

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5348.

Canton d'Halifax.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 14, dans le 2e rang, faite à Joseph Allaire.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 2 février 1886.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Armagh.

(5e rang N. O.)

Lot No. 6, à Ant. Létourneau.

Lot No. 7, à La. Kérourac.

Canton Lessard.

(2e Rang.)

Lot No. 11, à Abraham Gagnon.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 4 février 1886.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5349.

Canton de Bowman.

Vente du lot No. 3, dans le 5ème rang, faite à Frederick Nitschkie.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 3 février 1886.

449

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5348.

Township of Halifax.

Sale of the S. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 14, in 2nd range, made to Joseph Allaire.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 2nd February, 1886.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Armagh.

(5th Range, N. W.)

Lot No. 6, to Ant. Létourneau.

Lot No. 7, to La. Kérourac.

Township Lessard.

(2nd Range.)

Lot No. 11, to Abraham Gagnon.

E. E. TACHE,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 4th February, 1886.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Adj. 5349.

Township of Bowman.

Sale of lot No. 3, in the 5th range, made to Frederick Nitschkie.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 3rd February, 1886.

450

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations

annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5347.

Canton de Wright.

Vente du lot No. 4, dans le rang "B," faite à Bazile Lebeau.

E. E. TACHE,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 25 janvier 1886.

353 2

Adj. 5347.

Township of Wright.

Sale of lot No. 4, in "B" range, made to Bazile Lebeau.

E. E. TACHE,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 25th January, 1886.

354

PARLEMENT FÉDÉRAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique; soit la construction ou l'amélioration d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compagnie par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit:

Dans les provinces de Québec et de Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construction d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précéderont l'ouver-

DOMINION PARLIAMENT.

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road or Telegraph Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like work; the granting the right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz:

In the Provinces of Québec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one in the French language in the district affected, or in both languages in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both languages, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published. Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the petitioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and whether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament,

gure du Parlement, déposer au bureau du greffier de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel ce bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

“Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention, de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la Gazette du Canada, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba,) ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces,) où le pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation; et si le nombre voulu de journaux n'y paraît pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signifié, à l'instance du pétitionnaire, à la personne d'avec laquelle il veut divorcer, si le lieu de la résidence de cette dernière peut être connu; et la preuve de cette signification ou de la diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: “Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

3069

deposit with the clerk of the house, in which the bill is to originate, a copy of such bill in the english or french language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in english, and 200 copies in french—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

“All Private Bills for Acts of incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the General Acts relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the General Act is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this Rule, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the Clauses.

J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons.

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the Canada Gazette, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces, where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the person from whom the Divorce is sought, if the residence of such person can be ascertained; and proof on declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intitled: “An Act for the suppression of voluntary “and extra judicial oaths,” of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate, is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

3070

CONSEIL LEGISLATIF.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

447

G. C. L.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin

LEGISLATIF COUNCIL.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying or leaving to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

448

G. C. L.

LEGISLATIVE CHAMBERS.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turn-

de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passage, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue pendant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

pike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either of such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the

des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire élargir et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent déclarer que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

2711

L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative

Demandes au Parlement.

DEMANDE A LA LEGISLATURE.

Le Maire et Conseil-de-Ville de Saint-Hyacinthe, donnent avis par les présentes, qu'ils demanderont à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, des amendements à la charte d'incorporation de la cité de Saint-Hyacinthe, à l'effet d'augmenter les pouvoirs du dit conseil, de changer les limites des différents quartiers, de définir les pouvoirs du dit conseil quand aux annexions de territoires et agrandir les limites de la dite cité et autres amendements jugés nécessaires dans l'intérêt de la dite cité. 435

AVIS.

"The Montreal City Passenger Railway Company of Montreal," s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender son présent acte d'incorporation, permettant à la dite compagnie d'augmenter son fonds social et d'émettre des bons, et pour d'autres fins.

E. LUSHER,
Gérant et secrétaire.

Montréal, 30 janvier 1886.

437

Avis est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer du Cap Rouge et du Saint-Laurent, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour faire revivre la charte de la dite compagnie, et pour autres affaires.

CARON, PENTLAND & STUART,

483 Solliciteurs des Requérants.

La ville de Sainte-Cunégonde présentera un bill à la prochaine session de la Législature de Québec, pour amender sa charte, 47 Victoria, chapitre 90, relativement à la qualification des conseillers et des électeurs municipaux, au mode et à la date des élections municipales, à la taxation et à d'autres objets.

365 2

LONGPRÉ & DAVID,
Procureurs de la dite ville.

"The Montreal Diocesan Theological College," donne avis par le présent, qu'il a l'intention de s'adresser à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à sa charte afin de l'autoriser à conférer des degrés en théologie.

283 3

town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

2712

L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly

Applications to Parliament.

APPLICATION TO THE LEGISLATURE.

The Mayor and City Council of Saint Hyacinthe, give notice, that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for amending the incorporation act of the city of Saint Hyacinthe, for increasing the powers of the said Council, to change the limits of the different wards, to determine the powers of the said Council as to annexions of territory, and to enlarge the limits of the said city and other amendments which may be found necessary in the interest of the said city. 436

NOTICE.

"The Montreal City Passenger Railway Company of Montreal," will apply to the Provincial Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend their present act of incorporation, permitting the said company to increase its capital stock and issue of bonds, also for other purposes.

E. LUSHER,
Manager and secretary.

Montreal, 30th January, 1886.

438

Notice is hereby given that at the next ensuing session of the legislature of the province of Quebec, the Cap Rouge and Saint Lawrence railway company, will apply for the passing of an act to revive the charter of the said company, and for other purposes.

CARON, PENTLAND & STUART,

484 Solliciteurs for Applicants.

An application will be made at the next session of the Quebec Legislature, by the town of Saint Cunégonde, for an act amending its charter, 47 Victoria, chap. 90, in regard to the qualification of its councillors and voters, the mode and time of its elections, taxation and other objects.

366

LONGPRÉ & DAVID,
Attorneys for said town.

The Montreal Diocesan Theological College, hereby gives notice that they intend to apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an amendment to their charter to enable them to confer degrees in divinity.

284

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation des huissiers du district de Montréal, sous le nom de "La corporation des huissiers du district de Montréal," et pour divers droits et privilèges concernant la dite corporation.

CHS. C. DE LORIMIER,
Avocat des requérants.

Montréal, 23 janvier 1886. 425 2

AVIS.

Le barreau de la province de Québec s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander des amendements à sa charte d'incorporation. Le principal objet des amendements projetés est d'étendre les pouvoirs du Conseil Général dans toutes les matières d'administration, gouverne et discipline de la corporation et de ses membres.

421 2 S. PAGNUELO,
Secrétaire-Trésorier.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à l'acte d'incorporation de la ville d'Iberville.

J. A. NADEAU,
Sec. Trés. C. V. I.

19 janvier 1886. 339 3

Farnham, 12 janvier 1886.

Avis est par les présentes donné, que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendement la charte incorporant la ville de Farnham, relative à la qualification de ses électeurs municipaux et pour autres objets, etc., etc.

253 4 S. NOISEUX,
Secrétaire.

Avis est par le présent donné qu'il sera à la prochaine session de la Législature de Québec présenté un bill pour rectifier une erreur cléricale qui s'est glissée dans les numéros du Cadastre des propriétés immobilières mentionnées dans l'acte de cette province, 47 Victoria, ch. 91.

Pour la succession de feu J. B. Renaud.
J. G. BOSSÉ,
Procureur.

Québec, 12 janvier 1886. 249 5

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour l'incorporation en municipalité de village et en municipalité scolaire, et pour autres fins, toute la partie du township de Weedon, du comté de Wolfe, ci-après décrite, savoir: Dans les premiers, deuxième, troisième et quatrième rangs du dit township, depuis et y compris le lot numéro vingt-trois jusqu'à et y compris le lot numéro vingt-huit dans chacun des dits rangs, dans les sixième, septième, huitième et neuvième rangs du dit township de Weedon, depuis et y compris le lot numéro dix-neuf jusqu'à et y compris le lot numéro vingt-huit, dans chacun des dits rangs.

F. LESSARD, N. P.
Procureur des requérants.

Weedon, 7 janvier 1886. 207 4

Avis est par le présent donné que The Merchants Manufacturing Company, de la ville de Saint-Henri, en le district de Montréal, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'autorisation à émettre des bons ou débentures au montant de deux cent mille piastres sur hypothèque de la propriété immobilière de la dite compagnie.

BEIQUE, McGOUN & EMARD,
Procureurs des requérants.

Montréal, 12 janvier 1886. 223 4

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Quebec Legislature for an act incorporating the bailiff of the district of Montreal, under the name of the "Corporation of the bailiff of the district of Montreal," and divers rights and privileges concerning said corporation.

CHS. C. DE LORIMIER,
Atty. for applicants.

Montreal, 28th January, 1886. 426

NOTICE.

The bar of the province of Quebec will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for amendments to their Charter of Incorporation. The main object of such amendment is to extend the powers of the General Council in all matters of administration, control and discipline of the Corporation and its members.

422 S. PAGNUELO,
Sec. Treasurer.

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Quebec Legislature, to obtain amendments to the act of incorporation of the town of Iberville.

J. A. NADEAU,
Sec. Treas. C. T. I.

10th January, 1886. 340

Farnham, 12th January, 1886.

Notice is hereby given, that application will be made, at the next session, of the Quebec Legislature, for an act amending the charter of the town of Farnham, in regard the qualification of its municipal voters and for other objects, &c., &c.

254 S. NOISEUX,
Secretary.

Notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, a bill will be presented to correct a clerical error which occurred in the cadastral numbers of the immoveable properties mentioned in the act of the Province, 47 Victoria, ch. 91.

For the estate of the late J. B. Renaud.
J. G. BOSSÉ,
Attorney

Québec, January 12th, 1886. 250

Application will be made at the Provincial legislature of Quebec, at its next session, for the incorporation in municipality of village, and in school municipality and for all other purposes, that part of the township of Weedon, county of Wolfe, hereinafter described, viz: In each of the first, second, third, fourth and fifth ranges of said township of Weedon, from lot number twenty three inclusively to lot number twenty eight inclusively, and in each of the sixth, seventh, eighth and ninth ranges of said township of Weedon, from lot number nineteen inclusively to lot number twenty eight inclusively.

F. LESSARD, N. P.
Attorney for Parties.

Weedon, January 7th, 1886. 208

Notice is hereby given that at the next session of the Legislature of Quebec, the Merchants Manufacturing Company, of the town of Saint Henry, in the district of Montreal, will apply for authority to issue two hundred thousand dollars of bonds or debentures to bear hypothec on the immoveable property of said company.

BEIQUE, McGOUN & EMARD,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 12th January, 1886. 224

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer le Cercle Frontenac de Québec.

ALFRED TANGUAY,
LOUIS FOULIN,
NAPOLEON MOISAN, et autres,
Requérants.

L. D. MORIN,
Avocat des Requérants.

57 5

Avis public est par le présent donné qu'application sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte divisant la municipalité du canton de Templeton, dans le comté et district d'Ottawa, en deux municipalités séparées. La ligne de division étant la ligne entre les lots 14 et 15, des rangs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, du dit canton de Templeton, et la ligne entre les lots 28 et 29, du (gore) de Templeton. L'Isle connue sous le nom de (Kettle Island), formant partie de la municipalité Ouest de Templeton.

87 5

Avis est par le présent donné que le Lt. Col. John T. Knox, exécuteur testamentaire de feu Robert Knox, de Rushbrook, Irlande, s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte 43-4 Victoria, ch. 81, de manière à ce qu'il puisse continuer à exercer les pouvoirs qui lui ont été conférés par icelle au-delà du temps y mentionné; pourvoir à la continuation de fidei commissaire en cas de mort, etc., du dit exécuteur, et pour d'autres fins.

R. A. RAMSAY,
Solliciteur du requérant.

Montréal, 7 janvier 1886. 89 5

Avis est par les présentes donné que "L'Union Saint-Joseph de Salaberry de Valleyfield, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation.

ETIENNE LEGER,
Procureur de la dite Société.

127 5

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Corinne Collin, épouse de Charles Normandin, hôtelier, de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, et dûment autorisée aux fins des présentes, Demanderesse;

vs.

Le dit Charles Normandin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

JODOIN & JODOIN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 1er février 1886. 471

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 672.

Dame Marie Mathilde Nobert, du canton de Brompton, en le district de Saint-François, épouse dûment autorisée à ester en justice de Maxime Plante, du même lieu, commerçant, Demanderesse;

vs.

Le dit Maxime Plante, Défendeur;
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

PANNETON & MULVENA,
Procureurs de la Demanderesse.

Daté 2 février 1886. 469

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the "Cercle Frontenac de Québec".

ALFRED TANGUAY,
LOUIS FOULIN,
NAPOLEON MOISAN and others,
Solicitors.

L. D. MORIN,
Attorney of Solicitors.

58

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to divide the municipality of the township of Templeton, in the county and district of Ottawa, into two separate municipalities. The line of separation being the line between lots 14 and 15, of the ranges 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 and 13, of the said township of Templeton, and the line between lots 28 and 29, of the gore of Templeton. The Island known as (Kettle Island), forming part of the West municipality of Templeton.

88

Notice is hereby given that Lt. Col. John T. Knox, executor late Robert Knox, Rushbrook, Ireland, will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its now next ensuing session for an act to amend the act 43-4 Victoria, ch. 81, in such way as to continue the powers thereby conferred on him, beyond the term thereon limited; to provide for the continuation of the trust in case of the death, &c., of said executor, and for other purposes.

R. A. RAMSAY,
Solliciteur for Applicant.

Montreal, 7th January, 1886. 90

Notice is hereby given that "L'Union Saint-Joseph de Salaberry de Valleyfield," will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an Act of incorporation.

ETIENNE LEGER,
Attorney for the said Society

128

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Corinne Collin, wife of Charles Normandin, hotel-keeper, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, and duly authorized for the purposes of these presents, Plaintiff;

vs.

The said Charles Normandin, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted in this cause.

JODOIN & JODOIN,
Attorney's for Plaintiff.

Montreal, 1st February, 1886. 472

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 672.

Dame Marie Mathilde Nobert, of the township of Brompton in, the district of Saint-François, wife duly authorized to ester en justice of Maxime Plante, of the same place, trader, Plaintiff;

vs.

The said Maxime Plante, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

PANNETON & MULVENA,
Attornies for Plaintiff.

Dated 2nd February, 1886. 460

AVIS.

Une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du Pont Richelieu, est par le présent convoquée en vertu des dispositions de l'Acte 45 Vict. chap. 91, et sera tenue à la salle Saint-George, Clarenceville, Québec, samedi, le vingt-septième jour de février, à deux heures P. M., pour l'élection de neuf directeurs et autres affaires de la compagnie.

WM. MEAD PATTISON,
Secrétaire-trésorier C. P. R.

Clarenceville, Québec, 1er février 1886.

433

Canada,

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu, }

No. 2959.

Dame Philomène Trudeau, de la paroisse de Saint-Marcel, dans le district de Richelieu, épouse de Anselme Plamondon, du même lieu, marchand, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Anselme Plamondon,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a, ce jour été instituée en cette cause.

A. P. VANASSE,
Procureur de la Demanderesse.

Sorel, 2 février 1886.

453

Province de Québec, }

District de Québec, } Cour Supérieure.

No. 732.

Dame Marie Anne Lafond, épouse de Athanase Douville, de la paroisse de Saint-Casimir, dans le district de Québec, marchand, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Athanase Douville, du même lieu,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a, ce jour, été instituée en cette cause.

J. A. LEMAY,
Procureur de la Demanderesse.

Québec, 3 février 1886.

485

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA
BAIE DES CHALEURS.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale et spéciale ajournée des actionnaires de la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, aura lieu au bureau de la compagnie, No. 4, rue Buade, Québec, le dix-huit février courant (1886), à dix heures A. M., dans le but de recevoir le rapport des directeurs, et pour les autoriser à émettre des bons, garantis sur hypothèque, en vertu de l'autorité conférée par les statuts à cet effet, dans le but de prélever les fonds pour l'avancement de l'entreprise, savoir : la construction du chemin de la compagnie depuis Matapédia à Paspébiac, à un montant ne devant pas s'élever à plus de \$10,000 par mille de chemin de fer, pour autoriser les directeurs de cette compagnie, ou le président ou vice-président, ou autres personnes qui pourront être autorisées par une résolution des directeurs d'iceille, d'engager, vendre ou disposer autrement des dits bons, à telles conditions et tels prix, suivant qu'eux ou lui le jugeront à propos. Aussi dans le but de considérer et sanctionner l'engagement entre cette compagnie et Charles N. Armstrong, pour la construction de la ligne du chemin de fer de la compagnie, depuis Matapédia à Paspébiac, aux conditions arrêtées et acceptées par les directeurs de cette compagnie, à leur assemblée du 30 décembre dernier ; pour les autoriser à prendre les moyens nécessaires afin de donner plein effet aux conditions du dit contrat, à passer les règlements et ratifier certains règlements passés par le

NOTICE.

A general meeting of the shareholders in the Richelieu Bridge Company is hereby called, under provisions of 45 Vict., cap. 91, to be held at Saint George hall, Clarenceville, Quebec, on Saturday, the twenty seventh day of February, at two o'clock P. M., for the election of nine directors and other business of the company.

WM. MEAD PATTISON,
Secretary treasurer R. B. C.

Clarenceville, Quebec, 1st February, 1886.

434

Canada,

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Richelieu, }

No. 2959.

Dame Philomène Trudeau, of the parish of Saint-Marcel, in the district of Richelieu, wife of Anselme Plamondon, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Anselme Plamondon,

Defendant.

An action for separation as to property has this day been instituted in this cause.

A. P. VANASSE,
Attorney for Plaintiff.

Sorel, 2nd February, 1886.

454

Province of Quebec, }

District of Quebec, } Superior Court.

No. 732.

Dame Mary Ann Lafond, wife of Athanase Douville, of the parish of Saint-Casimir, in the district of Quebec, merchant, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Athanase Douville, of the same place,

Defendant.

An action for separation as to property, has been this day, instituted in this cause.

J. A. LEMAY,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 3rd February, 1886.

486

THE BAIE DES CHALEURS RAILWAY COM-
PANY.

Notice is hereby given that an adjourned special general meeting of the shareholders of the Baie des Chaleurs Railway Company, will be held at the company's office, No. 4, Buade street, Quebec, on the eighteenth February instant, (1886), at ten o'clock a. m., for the purpose of receiving a report from the directors, of authorizing the directors of this company to issue bonds secured by mortgage, under the authority of the statutes in that behalf, for the purpose of raising money for the prosecution of the undertaking, namely, the construction of the company's line from Matapédia to Paspébiac, to the extent of no greater than \$10,000 per mile of railway, of giving authority to the directors of this company, or to the president or vice-president or other person as may be authorized by a resolution of the directors thereof, to pledge, sell or otherwise dispose of the said bonds, upon such terms and conditions and at such prices, as to them or him shall seem expedient. Also for the purpose of considering and sanctioning the agreement between this company and Charles N. Armstrong, for the construction of the company's line of railway from Matapédia to Paspébiac, upon the terms agreed to and accepted by the directors of this company, at their sitting of the 30th December last ; of authorizing the necessary measures to give full effect to the terms and conditions of the said contract ; of passing by-laws, and ratifying certain by-laws passed by the board of directors

bureau des directeurs de cette compagnie, et pour la transaction d'autres affaires de la compagnie.

Par ordre du bureau,

L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 2 février 1886.

481

District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dame Amanda St. Jean, Demanderesse ;

vs.

Alfred Dasylya, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

F. L. SARRASIN,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 12 janvier 1886. 423 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant Gouverneur en conseil de la province de Québec, par Walter Elmenhorst, manufacturier, l'honorable Thomas Ryan, sénateur, l'honorable John Hamilton, sénateur, Charles F. Sise, gérant de téléphone, Thomas Davidson, gérant d'assurance, George R. Robertson, gérant d'assurance, John Hope, marchand, et M. Lee Ross, gérant, tous de la cité de Montréal, en le district de Montréal, pour obtenir des Lettres Patentes, sous le grand sceau de la province de Québec, les incorporant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie ainsi créée en corps politique et incorporé, sous le nom de "The Montreal Electric Light and Power Company," dans le but de fournir la lumière électrique, pouvoir moteur et chaleur, d'acquérir, posséder, exploiter tous les droits, patentes et autre propriété requis pour faire les affaires pour ce qui est de faire, fournir, louer et vendre la lumière, pouvoir moteur ou chaleur, devant être faite ou produite par l'électricité ; avec pouvoir d'ériger tous poteaux, fils métalliques, lignes électriques et machines requis pour cet objet ; de louer et vendre des lampes, machines et tout autre article devant servir à la lumière électrique, pouvoir moteur ou chaleur ; de vendre, louer ou sous louer toute ou aucune partie des lignes électriques ou systèmes que la compagnie possèdera en aucun temps ; d'acheter, louer ou acquérir autrement et posséder tout immeuble qui pourra, de temps en temps, être requis pour le but de la compagnie ; de vendre, louer ou disposer autrement, et d'hypothéquer, garantir ou grever tel immeuble ou aucune partie ou parties d'icelui, de temps en temps, de telle manière et à telles conditions que les directeurs de la compagnie jugeront à propos, aussi posséder des actions dans le fonds social d'aucune autre compagnie ou corporation, d'en accepter des transports en paiement ou à compte d'aucuns droits ou autre propriété vendus, loués ou transportés à telle compagnie.

Les affaires et les opérations de la compagnie se feront en la cité de Montréal, et à aucun et tous endroits dans et sur l'île de Montréal. La principale place d'affaire de la compagnie sera en la cité de Montréal.

Le fonds social de la compagnie sera de \$100,000 divisé en mille actions de cent piastres chacune.

Les dits requérants, dont la majorité sont sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la compagnie.

L. N. BENJAMIN,

Solliciteur des requérants.

Montréal, 26 janvier 1886. 373 2

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par Warren Thomas Fairman, manufacturier, William Charles Norman, commissaire-priseur, Edward Archbald, gentilhomme, Frederick Fairman, marchand, James Williamson, marchand

of this company, and for the transaction of other business of the company.

By order of the board,

L. A. ROBITAILLE,
Secretary.

Secretary's office,
Quebec, 2nd February, 1886.

482

District of Montreal. } Superior Court.

Dame Amanda St. Jean, Plaintiff ;

vs.

Alfred Dasylya, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this case to day.

F. L. SARRASIN,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 12th January, 1886. 424 2

Notice is hereby given, that application will be made to the Lieutenant Governor of the province of Quebec in council, by Walter Elmenhorst, manufacturer, the Honorable Thomas Ryan, senator, the Honorable John Hamilton, senator, Charles F. Sise, telephone manager, Thomas Davidson, insurance manager, George R. Robertson, insurance agent, John Hope, merchant, and M. Lee Ross, manager, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, for letters patent under the Great Seal of the province of Quebec, to create them and such other persons as may become shareholders in the company thereby created, a body politic and corporate under the name of "The Montreal Electric Light and Power Company", for the purpose of supplying electric light, power and heat, acquiring, holding and working all rights patents and other property required to carry on the business of making, supplying, leasing and selling light, power or heat, to be made and created by or from electricity ; with power to erect all poles, wires, electrical lines and machinery required therefor ; to lease and sell lamps, machinery and all other goods to be used for the purpose of electrical light, power or heat ; to sell, lease or sub-lease all or any portion of the electrical lines or systems at any time owned by the company ; to purchase, lease or otherwise acquire and hold all such real estate as may, from time to time, be deemed requisite for the purposes of the company ; to sell, lease or otherwise dispose of, and to mortgage, pledge, hypothecate or encumber such real estate, or any part or parts thereof, from time to time, in such manner and on such terms as the directors of the company may deem fit ; also to accept transfers of and hold shares in the capital stock of any other company or corporation, in payment or on account of any rights or other property, sold, leased or otherwise transferred to such company.

The business and operations of the company, are to be carried on at the city of Montreal, and at any and all places in and on the island of Montreal. The chief place of business of the company, is to be at the city of Montreal.

The capital stock of the company is to be \$100,000 divided into one thousand shares of the par value of one hundred dollars each.

The said applicants, the majority of whom are subjects of Her Majesty, are to be the first directors of the company.

L. N. BENJAMIN,

Solicitor for Applicants.

Montreal, 26th January, 1886. 374

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor in Council by Warren Thomas Fairman, manufacturer, William Charles Norman, auctioneer, Edward Archbald, gentleman, Frederick Fairman, merchant, James Williamson, warehouseman, all of

d'entrepôt, tous de la cité de Montréal, et Charles Wesley Taylor, manufacturier, de Ganonoque, en la province d'Ontario, pour obtenir des lettres-patentes les incorporant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créé en corps politique et incorporé en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera "The W. T. Fairman Manufacturing Company."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de fabriquer et manufacturer, et de vendre des matelas à ressort (wire mattresses) et affaires de lits, cercueils et fournitures pour entrepreneur de pompes funèbres et autres articles de commerce.

3. Les affaires de la dite compagnie se feront en la cité de Montréal, où sera son principal bureau d'affaires.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres divisé en deux cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Warren Thomas Fairman, William Charles Norman, Edward Archbald, Frederick Fairman, James Williamson et Charles Wesley Taylor, lesquels sont tous sujets anglais.

ROBERTSON, RITCHIE,

FLEET & FALCONER,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 25 janvier 1886. 371 2

Dame Marie Georgiana Demeul, du village Saint-Gabriel, district de Montréal, a intenté, ce dix-neuvième jour de janvier 1886, une action en séparation de biens contre son époux, Cyprien Turcot, du même lieu.

CALIXTE LEBEUF,

Avocat de la Demanderesse.

403 2

Dame Sarah Annie Baker, des cité et district de Montréal, a intenté, ce dix-neuvième jour de janvier, 1886, une action en séparation de biens contre son époux, Louis Charles Leopold Goullioud, du même lieu.

CALIXTE LEBEUF,

Avocat de la Demanderesse.

401 2

Province de Québec,

District d'Iberville.

No. 13.

Dans la Cour Supérieure.

Dame Lumina Vandal, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse de Moïse Dupaul, charretier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

et

Le dit Moïse Dupaul, charretier, de la dite ville de Saint-Jean. Défendeur.

Une action en séparation de biens a, aujourd'hui, été instituée par la demanderesse contre le défendeur en cette cause.

A. D. GIRARD,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 20 janvier 1886. 323 3

Province de Québec,

District de Joliette.

No. 1531.

Cour Supérieure.

Dame Méline Jobin, du village de l'Assomption, dans le district de Joliette, épouse commune en biens de Joseph Turcotte, charretier, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Turcotte, Défendeur. Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur.

McCONVILLE & ARCHAMBAULT,

Avocats et procureurs de la Demanderesse.

Joliette, 19 janvier 1886. 321 3

the city of Montreal, and Charles Wesley Taylor, manufacturer, of Ganonoque, in the province of Ontario, for letters patent incorporating them, and all other persons who may become shareholders in the company to be created a body politic and corporate under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

1. The proposed corporate name of said company is the "W. T. Fairman Manufacturing Company."

2. The object for which incorporation is sought is the making and manufacturing, selling and vending of wire mattresses and bedding, coffins and undertakers furnishings and other articles of commerce.

3. The business of the said company will be carried on in the city of Montreal, which will be its chief place of business.

4. The amount of the capital stock of said company will be twenty five thousand dollars divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5. The first directors of the company will be the said Warren Thomas Fairman, William Charles Norman, Edward Archbald, Frederick Fairman, James Williamson and Charles Wesley Taylor, who are all british subjects.

ROBERTSON, RITCHIE,

FLEET & FALCONER,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 25th January, 1886. 372

Dame Marie Georgiana Demeul, of the village of Saint Gabriel, district of Montreal, has instituted, on this nineteenth day of January, 1886, an action for separation as to property against her husband, Cyprien Turcot, of the same place.

CALIXTE LEBEUF,

Attorney for Plaintiff.

404

Dame Sarah Annie Baker, of the city and district of Montréal, has instituted, on this nineteenth day of January, 1886, an action for separation as to property against her husband, Louis Charles Leopold Goullioud, of the same place.

CALIXTE LEBEUF,

Attorney for Plaintiff.

402

Province of Québec,

District of Iberville.

No. 13.

In the Superior Court.

Dame Lumina Vandal, of the town of Saint John, in the district of Iberville, wife of Moïse Dupaul, carter, of the same place, duly authorized to ester en justice. Plaintiff ;

vs.

The said Moïse Dupaul, carter, of the said town of Saint John, Defendant.

An action en séparation de biens has been this day instituted by the plaintiff against the defendant in this cause.

A. D. GIRARD,

Attorney for Plaintiff.

Saint John, 20th January, 1886. 324

Province of Québec,

District of Joliette.

No. 1531.

Superior Court.

Dame Méline Jobin, of the village of l'Assomption, in the district of Joliette, wife commune en biens of Joseph Turcotte, of the same place, carter, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Turcotte, Defendant. An action for separation as to property has been instituted by the plaintiff against the defendant.

McCONVILLE & ARCHAMBAULT,

Attornies for said Plaintiff.

Joliette, 19th January, 1886. 322

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Edwidge Joubert, de la paroisse du Saint-
Enfant Jésus (Côteau Saint Louis), district de
Montréal, épouse de Isaie Gauthier, commer-
çant, du même lieu, dûment autorisée à ester
en justice, Demanderesse;

vs.
Le dit Isaie A. Gauthier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée, ce jour, contre le défendeur.
EDMOND LAREAU,
Avocat de la Défenderesse.
Montréal, 19 janvier 1886. 305 3

District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
Dame Exile Gagnon, épouse commune en biens de
Joseph Michaud, marchand, de la ville de Fra-
serville, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.
Joseph Michaud, marchand, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée, devant cette cour, le onze de janvier cou-
rant.

TACHÉ & TACHÉ,
Procureurs de la Demanderesse.
Fraserville, 13 janvier 1886. 245 4

District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Charlotte Craven, des cité et district de
Montréal, épouse de Alfred Benn, du même lieu
agent, a, ce jour, intenté une action en séparation
de biens contre son époux.

GILMAN & OUGHTRED,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 31 décembre 1885. 61 5

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Louis Côté et al., Demandeurs;

vs.
Charles E. Kennedy et al., Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, nous, soussi-
gnés, Charles E. Kennedy et Saval Girard, tous
deux de la cité de Sherbrooke, en le district de
Saint-François, ferblantiers et manufacturiers, et
y faisant affaires comme tels en société sous les
nom et raison de Kennedy & Girard, le vingt-
neuvième jour de janvier courant, avons fait un
abandon judiciaire de nos biens, pour le bénéfice
de nos créanciers, au bureau du protonotaire de la
cour supérieure du district de Saint-François.

Daté à Sherbrooke susdit, ce vingt-neuvième
jour de janvier dix-huit cent quatre-vingt-six.

KENNEDY & GIRARD,
C. E. KENNEDY,
S. GIRARD.
429

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de D. H. Rochon.

Un premier bordereau de dividendes a été pré-
paré et sera sujet à objections jusqu'au vingt-
troisième jour de février 1886, après laquelle date
les dividendes seront payables.

KENT & TURCOTTE,
Curateur-conjoint.
Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 3 février 1886. 465

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Edwidge Joubert, of the parish of Saint
Enfant Jesus (Côteau Saint-Louis), district of
Montreal, wife of Isaie A. Gauthier, dealer, of
the same place, and duly authorizing to ester en
justice, Plaintiff;

vs.
The said Isaie A. Gauthier, Defendant.
An action en séparation de biens has been insti-
tuted, this day, against the defendant.
EDMOND LAREAU,
Advocate of the Plaintiff.
Montreal, 19th January, 1886. 306

District of Kamouraska. } *Superior Court.*
Dame Exile Gagnon, wife in common as to pro-
perty of Joseph Michaud, merchant, of the town
of Fraserville, duly authorised to ester en justice,
Plaintiff;

vs.
Joseph Michaud, merchant, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property, has
been instituted before this court, on the eleventh
of January instant.

TACHÉ & TACHÉ,
Attorneys for the Plaintiff.
Fraserville, 13th January, 1886. 246

District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Charlotte Craven, of the city and district
of Montreal, wife of Alfred Benn, of the same
place, agent, has, this day, instituted an action
for separation as to property against her husband.

GILMAN & OUGHTRED,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 31st December, 1885. 62

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, }
District of Saint-François. } *Superior Court.*
Louis Côté et al., Plaintiffs;

vs.
Charles E. Kennedy et al., Defendants.

Notice is hereby given that, we, the undersigned,
Charles E. Kennedy and Saval Girard, both of the
city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis,
tinsmiths and manufacturers, and as such doing
business there together in partnership under the
name style and firm of Kennedy & Girard, on the
twenty ninth day of January instant, in the office
of the prothonotary of the superior court of the
district of Saint Francis, have made a judicial
abandonment of our property for the benefit of our
creditors.

Dated at Sherbrooke aforesaid, this twenty
ninth day of January, eighteen hundred and eighty
six.

KENNEDY & GIRARD,
C. E. KENNEDY,
S. GIRARD.
430

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
In the matter of D. H. Rochon.

A first dividend sheet has been prepared open
to objection until the twenty third day of February,
1886, after which date dividends will be payable.

KENT & TURCOTTE,
Joint curator.
Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montreal, 3rd February, 1886. 466

Province de Québec, }
District de Montréal. }
James Ross *et al.*, }
vs. }
Demandeurs; }
Défendeurs; }

Dame Eugénie Demers *et vir.*,
et
Angus McKay, curateur des biens de la dite défenderesse Eugénie Demers.

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, le vingt-septième jour de janvier 1886, je, dit Angus McKay, des cité et district de Montréal, comptable, par ordre de M. le juge Taschereau, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles de la dite Eugénie Demers, du Bassin de Chambly, en le district de Montréal, épouse d'Évariste Bonette, de biens de Évariste Bonette, du même lieu, marchand, y faisant affaires comme marchande publique, sous les nom et raison de E. Bonette & Cie., défenderesse en cette cause, abandonnés par la dite Eugénie Demers pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers de la dite Eugénie Demers sont par le présent requis et notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

ANGUS MCKAY,
Curateur.

Montréal, 23 janvier 1886. 431

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Thos. Doherty *et al.*, }
vs. }
Demandeurs; }
Défendeur. }

Joseph Perrier,
Avis est par le présent donné que, le deuxième jour de février, 1886, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 2 février 1886. 467

Province de Québec, }
District d'Ottawa. }
I. Thibaudeau *et al.*, }
vs. }
Demandeurs; }
Défendeurs. }

Mulligan & Moore,
Avis est par le présent donné que le vingt-septième jour de janvier 1886, nous avons fait un abandon judiciaire de nos biens pour le bénéfice de nos créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district d'Ottawa.

MULLIGAN & MOORE.

Par KENT & TURCOTTE.

Daté ce deuxième jour de février 1886. 469

AVIS.

Dans l'affaire de N. Lavoie & Cie., menuisiers entrepreneurs de Lévis, Faillis.

Avis est par le présent donné que en vertu de l'article 770, du code de procédure civile, le deuxième jour de février 1886, je, soussigné, Henry A. Bédard, comptable, de la cité de Québec, par ordre de l'honorable juge Stuart, ai été nommé curateur aux biens meubles et immeubles des dits N. Lavoie & Cie., qui ont fait cession de leurs biens tel que pourvu par la loi.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession, sont requises de les produire devant moi d'hui à trente jours.

Daté à Québec, ce 4ème jour de février 1886.
HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau de Bédard, Girard & Cie.,
Coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 487

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
James Ross *et al.*, }
vs. }
Plaintiffs; }
Defendants; }

Dame Eugénie Demers *et vir.*,
and
Angus McKay, curator of the property of the said defendant Eugénie Demers.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the twenty seventh day of January, 1886, I, the said Angus McKay, of the city and district of Montreal, accountant, was by order of Mr. Justice Taschereau, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said Eugénie Demers, of Chambly Basin, in the district of Montreal, wife duly separated as to property of Évariste Bonette, of the same place, merchant, carrying on business there as *marchande publique*, under the name and style of E. Bonette & Cie., defendant in this matter, abandoned by the said Eugénie Demers for the benefit of her creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said Eugénie Demers are hereby required and notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

ANGUS MCKAY,
Curator.

Montreal, 28th January, 1886. 432

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
Thos. Doherty *et al.*, }
vs. }
Plaintiffs; }
Defendant. }

Joseph Perrier,
Notice is hereby given that on the second day of February, 1886, by order of the court, we were appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montreal, 2nd February, 1886. 468

Province of Quebec. }
District of Ottawa. }
I. Thibaudeau *et al.*, }
vs. }
Plaintiffs; }
Defendants. }

Mulligan & Moore,
Notice is hereby given that on the twenty-seventh day of January, 1886, in the office of the Prothonotary of the Superior Court of the district of Ottawa, we have made a judicial abandonment of our property for the benefit of our creditors.

MULLIGAN & MOORE,

Per KENT & TURCOTTE.

Dated this second day of February, 1886. 470

NOTICE.

In the matter of N. Lavoie & Cie., joiners and contractors, of Lévis, Insolvents.

Notice is hereby given in pursuance of article 770, of the code of civil procedure, that on the second day of February 1886, I, the undersigned, Henry A. Bédard, of the city of Quebec, accountant, was by order of the honorable justice Stuart, appointed to be curator to the property real and personal of said N. Lavoie & Cie., who have made an assignment of their property in conformity with the law.

All parties having claims against this estate, are requested to file them with me within thirty days.

Dated at Quebec, this 4th day of February, 1886.
HENRY A. BEDARD,
Curator

Office of Bédard, Girard & Cie.,
Corner of Notre Dame and
Mountain streets, Quebec. 488

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 2118.

In re:—Pierre Déry,

et

Failli;

Edouard Bégin,

Curateur.

Un premier et dernier bordereau de collocation a été préparé, et sera sujet à objection jusqu'au vingt-deux février 1886, après lequel jour les collocations seront payables à mon bureau, No. 98, rue Saint-Pierre.

ED. BEGIN,
Curateur.

Québec, 6 février 1886.

489

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. }
Pagnuelo Frères,

Cour Supérieure
No. 5.
Créanciers;

vs

J. Bte. Pagnuelo,

Débiteur.

Avis public est par le présent donné que Jean Bte. Pagnuelo, marchand, de la cité de Saint-Hyacinthe, a fait, ce jour, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de ce district.

PAGNUELO FRERES,
Créanciers.

Saint-Hyacinthe, ce 3 février 1886.

493

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 51.

Dans l'affaire de Henri Lavallé,

Failli;

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au quinzième jour de février 1886, après laquelle date le dividende sera payé.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

1608, rue Notre-Dame.

Montréal, 1er février 1886.

499

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 52.

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Joseph T. Denis, failli.

Un premier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au dix-huitième jour de février 1886, après laquelle date le dividende sera payé.

L. P. BRUNEAU,
Curateur.

Montréal, 3 février 1886.

501

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 79.

Cour Supérieure.

B. Kortosk,

Demandeur;

vs

Dame Marie Caroline Duval, "J. O. Normand & Cie."

Défenderesse.

Avis est par les présentes donné que moi, Dame Marie Caroline Duval, faisant affaires sous le nom de "J. O. Normand & Cie." de la cité et du district de Montréal, le vingt-neuf janvier courant (1886), au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Montréal, j'ai fait cession de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers.

Daté à Montréal, ce trentième jour de janvier 1886.

495

M. CAROLINE DUVAL

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 2118.

In re:—Pierre Dery,

and

An Insolvent;

Edouard Bégin,

Curator.

A first and last dividend sheet has been prepared, and will be subject to objection up to the twenty second February, 1886, after which day the dividends will be payable at my office, No. 98, Saint Peter street.

ED. BEGIN,
Curator.

Quebec, 6th February, 1886.

490

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. }
Pagnuelo Frères,

Superior Court
No. 5.
Creditors;

vs

J. Bte. Pagnuelo,

Debtor.

Public notice is hereby given that Jean Bte. Pagnuelo, merchant, of the city of Saint Hyacinthe, has, this day, made a judicial assignment of his property, for the benefit of his creditors, at the Prothonotary's Office, in this district.

PAGNUELO FRERES,
Creditors.

Saint Hyacinthe, 3rd February, 1886.

494

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 51.

In the matter of Henri Lavallé,

Insolvent;

A first and final dividend sheet has been prepared and will be open to objection until the fifteenth day of February, 1886, after which date dividend will be payable.

C. DESMARTEAU,
Curator.

1608, Notre Dame street.

Montreal, 1st February, 1886.

500

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 53.

Superior Court.

In the matter of Joseph T. Denis, Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared and will be open to objection until the eighteenth day of February, 1886, after which date dividend will be payable.

L. P. BRUNEAU,
Curator.

Montreal, 3rd February, 1886.

502

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 79.

Superior Court.

B. Kortosk,

Plaintiff;

vs

Dame Marie Caroline Duval, "J. O. Normand & Cie."

Defendant.

Notice is hereby given that I, the undersigned Dame Marie Caroline Duval, "J. O. Norman & Cie.", of the city and district of Montreal, on the twenty ninth day of January instant (1886), in the office of the prothonotary of the Superior Court, of the district of Montreal, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

Dated at Montreal, this thirtieth day of January, 1886.

496

M. CAROLINE DUVAL

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. } No. 9.
 Le deuxième jour de février mil huit cent quatre-vingt-six.

Devant M. le Juge BROOKS.
 Louis Côté *et al.*, Demandeurs;

vs.
 Charles E. Kennedy *et al.*, Défendeurs.

M. le Juge Brooks, sur requête des demandeurs, ordonne que les créanciers des défendeurs s'assemblent devant un juge de la cour supérieure, au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, le seizième jour de février, mil huit cent quatre-vingt-six, à onze heures de l'avant-midi, dans le but de nommer un curateur aux biens des défendeurs, et pour toutes autres affaires qui pourront leur être soumises. Cet ordre devra être publiée une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, et les créanciers dont les noms sont sur la liste produite des créanciers devront être spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

Par ordre,

N. O. FELTON,
 D. P. C. S.

455

Province de Québec, } *Cour Supérieure.—Montreal.*
 District de Montréal. } No. 201.

Le deuxième jour de février mil huit cent quatre-vingt-six.

PRÉSENT : L'Hon. M. le Juge CARON.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en expropriation sur la rue Iberville.

et

Joseph Robert, négociant, de la cité de Montréal, Joseph Odilon Dupuis, Joseph Narcisse Dupuis, Louis Napoléon Dupuis et Alexis Dupuis, tous quatre marchands, du dit lieu de Montréal, tant personnellement que comme ayant fait affaires ensemble sous la raison sociale de Dupuis Frères, Dame Rose Anne Bourgoin, du dit lieu de Montréal, veuve de feu Noël Clément dit Larivière, et Dame Exilda Stuart, épouse séparée de biens de Joseph U. Evrard, avocat, de la cité et du district de Montréal, et dûment autorisée de son dit époux aux fins des présentes.

Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, la somme de douze cent cinq piastres, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

Un terrain avec partie de bâtisse en bois sus érigée ; borné du côté nord-ouest par la rue Iberville, le dit côté mesurant environ trente pieds, du côté nord-est par la rue Iberville, le dit côté mesurant environ cent vingt-un pieds, du côté sud-est par la partie nord-ouest d'une ruelle, le dit côté mesurant environ trente pieds, du côté sud-ouest par la partie sud-ouest du lot du cadastre numéro treize cent soixante et onze, le dit côté mesurant environ cent vingt-quatre pieds et soixante centièmes, contenant une superficie d'environ trois mille six cent quatre-vingt-quatre pieds carrés, le dit terrain étant la partie nord-est du dit lot du cadastre No. 1371, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Ste-Marie, de cette cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. } No. 9.
 The second day of February, one thousand eighth hundred and eighty six.

Before Mr. Justice Brooks.

Louis Côté *et al.*, Plaintiffs;

vs.
 Charles E. Kennedy *et al.*, Defendants.

Mr. Justice Brooks, on petition of the Plaintiffs, orders that the creditors of the Defendants do assemble before a Judge of the Superior Court, at the court house, in the city of Sherbrooke, on the sixteenth day of February, one thousand eight hundred and eighty six, at the hour of eleven in the forenoon, for the purpose of appointing a curator to the estate of Defendants, and for all purposes that may be submitted to them, this order to be once inserted in the *Quebec Official Gazette*, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors filed to be specially notified of the time and place of such meeting.

By order,

N. O. FELTON,
 D. P. S. C.

456

Province of Quebec, } *Superior Court.—Montreal.*
 District of Montreal. } No. 201.

The second day of February one thousand eight hundred and eighty six.

PRESENT :—The Honble. Mr. Justice CARON.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation in Iberville street,

and

Joseph Robert, of the city and district of Montreal, trader, Joseph Odilon Dupuis, Joseph Narcisse Dupuis, Louis Napoléon Dupuis and Alexis Dupuis, the four latter all merchants, of the said city of Montreal, as well personally as having doing business altogether under the firm and style of Dupuis Frères, Dame Rose Anne Bourgoin, of the said city of Montreal, widow of the late Noël Clément dit Larivière, and Dame Exilda Stuart, wife separated as to property of Joseph U. Evrard, of the city and district of Montreal, advocate, and duly authorized of her said husband to the effect of these presents.

Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the Petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of twelve hundred and five dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

A piece of land with portion of a wooden building thereon erected ; bounded on the north west side by Iberville street, said side measuring about thirty feet, on the north east side by Iberville street, said side measuring about one hundred and twenty one feet, on the south east side by the north west portion of a lane, said side measuring about thirty feet, on the south west side by the south western portion of lot cadastral No. 1371, said side measuring about 124-60 feet, containing a superficial area of about 3684 square feet, the said piece of land being the north eastern portion of lot cadastral No. 1371, on the official plan and book of reference for the Sainte Mary's ward, of the said city.

And upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior

du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEO. H. KERNICK,
Dpt. P. C. S.

Bureau du Protonotaire.
Montréal, 2 février, 1886.

477

ACTE DE FAILLITE DE 1882 CONCERNANT
LES COMPAGNIES.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Le vingtième jour de janvier, mil huit cent quatre-vingt-six.

Devant M. le juge Brooks.

Charles M. Hoadly, de Georgeville, en le canton de Stanstead, en le district de Saint-François, gérant d'hôtel, Demandeur ;

vs.

The Camperdown Hotel Company, corps politique et incorporé, faisant les affaires d'hôtel, et ayant sa principale place d'affaires à Georgeville susdit, en le canton de Stanstead, Défenderesse.

La cour ayant entendu la requête du demandeur, et considérant que la compagnie, la défenderesse, a comparue par son conseil et qu'elle ne s'oppose pas à la dite requête, et considérant que la dite compagnie est en faillite, nomme Charles H. McClintock, du village de Beebe Plain, en le district de Saint-François, comptable, liquidateur provisoire des biens et effets de la dite compagnie, et ordonne que les créanciers, contributaires et actionnaires soient requis de s'assembler devant cette cour, à dix heures a. m., le douzième jour de février prochain, afin de donner leur avis au sujet de la nomination d'un liquidateur, et qu'avis de telle assemblée soit donné aux dits créanciers, contributaires et actionnaires par un avis publié pendant deux semaines consécutives, dans le *Stanstead Journal* et dans la *Gazette Officielle de Québec*.

(Signé), E. T. BROOKS,
J. C. S.

[Vraie copie],

(Signé), SHORT & CABANA,
P. C. S. 359 2

Province de Québec, } Cour Supérieure pour le
District de Montréal. } Bas-Canada.
No. 1364.

Le vingt-sixième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-six.

Présent : L'hon. M. le juge TASCHEREAU.

Archibald O. Weaver, Demandeur ;

vs.

A. J. Cleveland et W. H. Whyte, commerçants, de la cité et district de Montréal, Défendeurs ;

et

Tancrède B. Barbeau, Opposant.

La Cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Arthur J. Cleveland, l'un des défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre),
HONEY & GENDRON,
P. C. S.

399 2

court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

GEO. H. KERNICK,
Depty. P. S. C.

Prothonotary's office,
Montreal, 2nd February, 1886.

478

INSOLVENT COMPANIES ACT OF 1882.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }

The twentieth day of January, one thousand eight hundred and eighty six.

Before the honourable Mr. Justice Brooks.

Charles M. Hoadly, of Georgeville, in the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, hotel manager, Plaintiff ;

vs.

The Camperdown Hotel Company, a body politic and corporate carrying on business of hotel keeping and having their chief place of business at Georgeville, aforesaid in the said township of Stanstead, Defendants.

The court having heard the plaintiff on his petition, and considering that the company, defendants, have appeared by counsel and do not oppose the said petition, and considering that the said company have become and are insolvent, doth appoint Charles H. McClintock, of the village of Beebe Plain, in the district of Saint Francis, accountant, to be provisional liquidator of the estate and effects of the said company, and doth order that creditors, contributories and shareholders do assemble before this court at the hour of ten a. m., on the twelfth day of February next, to give their advice touching the appointment of a liquidator, and that notice of such meeting be given to said creditors, contributories and shareholders by an advertisement to be published for two successive weeks in the *Stanstead Journal* and in the *Quebec Official Gazette*.

(Signed), E. T. BROOKS,
J. S. C.

[True copy],

(Signed), SHORT & CABANA,
P. S. C. 360

Province of Quebec, } Superior Court for Lower
District of Montreal. } Canada.
No. 1364.

The twenty sixth day of January, one thousand eight hundred and eighty six.

Present :—The Honble Mr. Justice TASCHEREAU.

Archibald O. Weaver, Plaintiff ;

vs.

A. J. Cleveland and W. H. Whyte, of the city and district of Montreal, traders, Defendants.

and

Tancrède B. Barbeau, Opposant.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Arthur J. Cleveland, one of the Defendants in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603 and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order),
HONEY & GENDRON,
P. S. C.

400

Licitation.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le 30 janvier 1886, dans une cause portant le No. 2062, des dossiers de la Cour Supérieure siégeant dans et pour le district de Montréal, dans laquelle Dame Alice Louisa Ross, de la cité de Montréal, épouse séparée de biens de Linus O. Thayer, oculiste, de la dite cité de Montréal, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse aux présentes, sont Demandeurs; contre John Ross Kerby et James Kerby, tous deux de la cité de Chicago, dans les Etats-Unis d'Amérique, Henry C. Hall et Alice Hall, fille majeure et usant de ses droits, et Jessie Ross, épouse séparée de biens de Joseph T. Kerby, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse aux présentes, tous de la cité et du district de Montréal, et le dit Linus O. Thayer, en sa qualité de curateur dument nommé à la substitution créée par un certain acte de donation de feu Dame Catherine Ross, en son vivant, veuve de feu Donald P. Ross, tous deux de la cité de Montréal, passés devant M^{re} Théodore Doucet et son collègue, notaires, le vingt-quatre août mil huit cent cinquante trois, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située à la Côte des Neiges, en la paroisse de Montréal, contenant environ vingt arpents en superficie, plus ou moins, la quantité n'étant pas précisément connue, la dite étendue de terre dans toutes ses limites, est borné en front par le chemin de la Reine, de la dite Côte des Neiges, en arrière et d'un côté au sud-est par la terre des représentants de feu John Gray, et de l'autre côté par les représentants des nommés Vallières et Desmarchois—avec une maison en bois et une maison neuve en pierre de taille à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Deuxièmement.—Une lisière de terre située à la côte des Neiges, en la paroisse de Montréal, mesurant cinquante-cinq pieds de largeur sur quatre cent soixante pieds de profondeur, mesure anglaise; bornée du côté sud-ouest par le lot ci-dessus en dernier lieu décrit, et des côtés nord-ouest et nord-est par Nicholas Durand dit Desmarchais, et au sud-est par les héritiers de feu John Gray—sans bâtisses sus-érigées, avec toutes les appartenances appartenant respectivement aux dits lots de terre.

Les dits deux lots de terre formant maintenant un seul immeuble connu sous le nom de "View Mount," et désigné sous le numéro 3, des plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges, dans la paroisse de Montréal.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus haut offrant et dernier enchérisseur, le VINGT AVRIL 1886, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, cour tenante dans la salle d'audience de la dite cour de la dite cité de Montréal. Sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charge, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les dites parties de déposer les dites opposi-

Licitation.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the 30th January, 1886, in a cause bearing the number 2062, of the records of the Superior Court sitting in and for the district of Montreal, wherein Dame Alice Louisa Ross, of the city of Montreal, wife separated as to property of Linus O. Thayer, oculist, of said city of Montreal, and the latter for the purpose of authorizing his said wife hereunto, are Plaintiffs; against John Ross Kerby and James Kerby, both of the city of Chicago, in the United States of America, Henry C. Hall and Alice Hall, sisters in the enjoyment of her rights, and Jessie Ross, wife separated as to property of Joseph T. Kerby, and the latter for the purpose of authorizing his said wife hereunto, all of the city and district of Montreal, and said Linus O. Thayer, in his quality of curator duly named to the substitution created by a certain deed of gift from the late Dame Catherine Ross, in her lifetime, widow of the late Donald P. Ross, both of the said city of Montreal, passed before M^{re} Theodore Doucet and colleague, notaries, on the twenty fourth day of August, one thousand eight hundred and fifty three, are Defendants, ordering the licitation of certain immoveable property described as follows, to wit:

Firstly.—That certain piece or parcel of land situated, lying and being at Côte des Neiges, in the parish of Montreal, containing about twenty arpents, more or less, in superficies, the quantity not being precisely known, which said piece or parcel of land in its entire limits is bounded in front by the Queen's highway, of said Côte des Neiges, in the rear and on one side to the south east side by land belonging to the representatives of the late John Gray, and on the other side by the representatives of one Vallières and Desmarchais—with a dwelling house of wood and a new two story cut stone house, and other buildings thereon erected.

Secondly.—A strip of ground situated on the Côte des Neiges, in the parish of Montreal, measuring fifty five feet in width by four hundred and sixty feet in length, english measure; bounded on the south west side by the lot last above described, on the north west and north east side by Nicholas Durand dit Desmarchais, and on the south east by the heirs of the late John Gray—without any buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances to the said lot of land respectively belonging.

The said two lots of land forming now one single lot known by the name of "View Mount," and designated as number 3, of the official plan and book of reference of the village of the Côte des Neiges, in the parish of Montreal.

The above described immoveable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTIETH of APRIL, 1886, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court house of the said court, in the city of Montreal. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court, and any opposition to annul or secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotary of said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppo-

tions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

GEOFFRION & DORION,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 2 février 1886. 457
[Première publication, 6 février, 1886.]

Ratification.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1878.

EX-PARTE:—Joseph Desrosiers,

Requérant ratification de titre.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, dans le district de Montréal, un acte fait et passé devant Mre. N. Pérodeau, notaire, le trentième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, étant une vente par Demoiselle Marie Cécile Hermine Hubert, fille majeure et usant de ses droits, de la cité de Montréal, à Joseph Desrosiers, écuyer, avocat, de la dite cité de Montréal, de l'immeuble suivant, savoir: "Un lot de terre de forme irrégulière, ayant front sur les rues Notre-Dame, Saint-Jacques et Saint-Gabriel, présentement connu et désigné sous le lot officiel numéro cent trente-sept (137), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier centre de la dite cité de Montréal, de la contenance d'après le dit livre de renvoi de onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf pieds en superficie, mesure anglaise, mais le tout étant vendu sans garantie de mesure, le plus ou le moins quelqu'en soit la différence devant être au profit ou à la perte du dit acquéreur—avec une maison en pierre de taille à quatre étages sur le niveau de la rue Notre-Dame, deux maisons en brique à deux étages et mansardes sur le niveau de la rue Saint-Jacques, et une maison avec allonge en pierre de maçonnerie et à deux étages à l'encoignure des dites rues Saint-Gabriel et Saint-Jacques, et autres dépendances;" et possédé le dit immeuble par feu René Auguste Richard Hubert, et par la dite venderesse comme seule héritière légale du dit Sieur Hubert, son père, par suite de la renonciation par les frères et sœurs de la dite venderesse à la succession *ab intestat* du dit Sieur Hubert, leur père, pendant les trois années précédant immédiatement le susdit acte de vente.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque sur le susdit lot de terre en vertu d'aucun titre ou par quelque cause que ce soit, sont maintenant averties qu'il sera présenté à la dite Cour Supérieure, siégeant à Montréal, le vingt-deuxième jour de février prochain, une demande en ratification du susdit acte de vente, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu, par la loi, de mentionner dans son certificat à être produit; elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit, et de les produire au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit vingt-deux février prochain, faute de quoi elles seront pour toujours déchuës du droit de ce faire.

HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Grefle du Protonotaire,
Montréal, 7 décembre 1885. 3173 3
[Première publication, 12 décembre 1885.]

ations within the delays above mentioned they will be foreclosed from so doing.

GEOFFRION & DORION,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 2nd February, 1886. 453
[First published 6th February, 1886.]

Ratification.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1878.

EX-PARTE:—Joseph Desrosiers,

Petitioner for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been deposited in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. N. Pérodeau, notary, on the thirtieth day of September, one thousand eight hundred and eighty five, being a sale by Miss Marie Cécile Hermine Hubert, of the city of Montreal, *fille majeure et usant de ses droits*, to Joseph Desrosiers, of the said city, esquire, advocate, of the following immoveable, to wit: "A lot of land of an irregular figure, fronting on Notre Dame, Saint Jacques and Saint Gabriel streets, now known and designated as the official lot number one hundred and thirty seven (137), on the official plan and book of reference of the centre ward, in the city of Montreal, containing, according to said book of reference, eleven thousand nine hundred and ninety nine feet in superficies, english measure, but being sold without guarantee as to precise measurement, the more or less, whatever may be the difference to be to the profit or loss of the purchaser—with a four story out stone house on Notre Dame street, two two story brick houses and attic on Saint Jacques street, and a two story rough stone house with an addition *allonge* at the corner of said Saint Gabriel and Saint Jacques streets, and other dependencies;" and possessed said lot of land by the late René Auguste Richard Hubert, and by the said vendor as sole heir at law of said Mr. Hubert, her father, by reason of the renunciation by the brothers and sisters of the said vendor to the estate *ab intestat* of the said Mr. Hubert, their father, for the three years immediately preceding the aforesaid deed of sale.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title, or by any means whatsoever, in and upon the said lot of land are hereby notified that application will be made to the said court, on the twenty second day of February next, for a judgment of confirmation of the said deed, and that unless their claims are such as the registrar is bound by law to include in his certificate to be filed, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said twenty second day of February next, in default whereof they shall be forever precluded of the right of so doing.

HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 7th December, 1885. 3174
[First published, 12th December, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure—District de Montréal.*

Arthabaska, à savoir: **THE DUNDEE MORTGAGE AND TRUST INVESTMENT COMPANY** (en commandite), Demanderesse; contre **DAME SINAI JONES**, veuve de feu Griffith Williams *et al.*, es-nom et qualité, Défendeurs.

Toute cette étendue de terre située en le canton de Kingsey, en le comté de Drummond, étant partie du lot numéro sept, dans le deuxième rang du dit canton de Kingsey, contenant environ cent cinquante acres, plus ou moins, avec l'alloca-tion ordinaire pour chemins publics; borné au nord-est par la ligne du rang, au sud-ouest par la Rivière Saint-François, du côté nord-ouest par George Evans, et du côté sud-est par le résidu du dit lot numéro sept, appartenant à Gilman Jackman ou représentants—avec une maison, grange et autres bâtisses sus érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Félix de Kingsey, le **DIXIEME** jour de **MARS** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 5 janvier 1886. 113 2
[Première publication, 9 janvier 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir: **PETER PATTERSON** No. 115. **HALL ET AL.**, Demandeurs; contre **PIERRE FORTIER**, Défendeur.

Le lot numéro un, dans le cinquième rang du township de Stanfold, de la conterance de deux cent quarante arpents, plus ou moins, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanfold, comme le lot numéro un, du cinquième rang.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eusèbe de Stanfold, le **PREMIER** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mars prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Bureau du Shérif, D^eputé Shérif.
Arthabaskaville, 23 décembre 1885. 3367 2
[Première publication, 26 décembre 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.*

Arthabaska, à savoir: **WILLIAM AUGUSTUS** No. 741. **HARDY ET AL.**, Demandeurs; contre **EARNSHAW BRADLEY**, Défendeur.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court—District of Montreal.*

Arthabaska, to wit: **THE DUNDEE MORTGAGE AND TRUST INVESTMENT COMPANY** (limited), Plaintiff; against **DAME SINAI JONES**, widow of the late Griffith Williams *et al.*, es-nom et qualité, Defendants.

All that certain tract or parcel of land situate in the township of Kingsey, in the county of Drummond, being part and portion of lot number seven, in the second range of the said township of Kingsey, containing about one hundred and fifty acres, more or less, with the usual allowance for highways; bounded towards the north east by the range line, on the south west by the River Saint Francis, on the north west side by George Evans, and on the south east side by the remainder of said lot number seven, possessed by Gilman Jackman or representatives—with the dwelling house, barn and other edifices and improvements thereto belonging.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Felix de Kingsey, on the **TENTH** day of **MARCH** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty sixth day of March next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 5th January, 1886. 114
[First published, 9th January, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit: **PETER PATTERSON** No. 115. **HALL ET AL.**, Plaintiffs; against **PIERRE FORTIER**, Defendant.

Lot number one, in the fifth range of the township of Stanfold, containing two hundred and forty arpents, more or less, known and designated at the official plan and book of reference of the township of Stanfold, as lot number one, of the fifth range.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Eusèbe de Stanfold on the **FIRST** day of **MARCH** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of March next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd December, 1885. 3368
[First published, 26th December, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court—District of Three Rivers.*

Arthabaska, to wit: **WILLIAM AUGUSTUS** No. 741. **HARDY ET AL.**, Plaintiffs; against **EARNSHAW BRADLEY**, Defendant.

2. La moitié sud-ouest du lot numéro vingt-sept, du deuxième rang du canton de Bulstrode.

3. Le lot numéro vingt-deux, du huitième rang du canton de Bulstrode—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valère de Bulstrode, le VINGT-SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Bureau du Shérif, Député-Shérif,
Arthabaskaville, 23 décembre 1885. 3365 2
[Première publication, 26 décembre 1885.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir: } JEAN-BAPTISTE MORIN, No. 152, A. D. 1885. } de l'endroit appelé Osceala Mills, comté de Clarefield, état de Pensylvanie, un des Etats-Unis d'Amérique, manufacturier de bois, Demandeur; contre OLIRE AUDET, veuve en première noce de feu Jean Morin, épouse commune en biens, en seconde nocces, d'Octave Roussel, de Saint-Aimé de Kingsey, district d'Arthabaska, et le dit OCTAVE ROUSSEL, journalier, du même lieu, tant pour lui-même que pour assister sa dite épouse à ester en jugement, Défendeur, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Hénédine, en le comté de Dorchester, en le district de Beauce, en le rang Sainte-Thérèse, côté sud, étant le lot numéro trois cent vingt-huit (328), du cadastre officiel et livre de renvoi pour la dite paroisse de Sainte-Hénédine, et contenant cent vingt-deux arpents en superficie — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hénédine, le SEIZIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 9 décembre 1885. 3179 2
[Première publication, 12 décembre 1885.]

FERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } GEORGE DAVID No. 1324, A. D. 1885. } THOMPSON, cultivateur, demeurant en le canton de Linière, en le district de Beauce, Demandeur; contre GEORGE BARTLEY, demeurant en le dit canton de Linière, en le dit district de Beauce, cultivateur, Défendeur, savoir:

1. Un lot de terre étant le lot numéro vingt-quatre,

2. The south west half of lot number twenty seven, in the second range of the township of Bulstrode.

3. Lot number twenty two, in the eighth range of the township of Bulstrode—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Valère de Bulstrode, on the TWENTY SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of March next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Arthabaskaville, 23rd December, 1885. 3366
[First published, 26th December, 1885.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit: } JEAN BAPTISTE MORIN, No. 152, A. D. 1885. } of the place called Osceala Mills, county of Clarefield, State of Pennsylvania, one of the United States of America, manufacturer in wood, Plaintiff; against OLIRE AUDET, widow by her first marriage of the late Jean Morin, wife in common as to property in second marriage of Octave Roussel, of Saint Aimé de Kingsey, district of Arthabaska, and the said OCTAVE ROUSSEL, laborer, of the same place, as well for himself as to assist his said wife to ester in justice, Defendants, to wit:

A land situate and being in the parish of Sainte Hénédine, in the county of Dorchester, in the district of Beauce, in the range Sainte Thérèse, south side, being lot number three hundred and twenty eight (328), of the official cadastre and book of reference for the said parish of Sainte Hénédine, and containing one hundred and twenty two arpents in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Hénédine, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of February next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Joseph, Beauce, 9th December, 1885.
[First published, 12th December, 1885.] 3180

FERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } GEORGE DAVID No. 1324, A. D. 1885. } THOMPSON, farmer, residing in the township of Linière, in the district of Beauce, Plaintiff; against GEORGE BARTLEY, residing in the said township of Linière, in the said district of Beauce, farmer, Defendant, to wit:

1. A lot of land being lot number twenty four,

tre, à compter des lignes de la province, situé en le premier rang du canton de Linière, en le district de Beauce, contenant environ quatre-vingt-dix acres en superficie; borné en front au chemin de Kennebec, en arrière au bout de la profondeur, joignant d'un côté au sud-est au terrain de George David Thompson, et de l'autre côté au nord-est au terrain du dit défendeur, ci-après désigné—circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre dans le lot numéro vingt-cinq, à compter des lignes de la province, situé en le premier rang du canton de Linière, en le district de Beauce, contenant environ quatre-vingt-dix acres en superficie; borné en front par le chemin de Kennebec, en arrière au bout de la profondeur, joignant d'un côté au sud-est au lot numéro vingt-quatre, appartenant au dit défendeur, et de l'autre côté au nord-est au terrain de John Armstrong—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Les lots numéros vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six, situés en le canton de Marlow, en le district de Beauce, rang du chemin de Kennebec, contenant chaque lot, environ quatre-vingt-dix acres en superficie; bornés d'un côté au sud-est au terrain de George David Thompson, et de l'autre côté au nord-ouest à celui de John Armstrong—avec les bâties dessus construites—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TROISIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 29 décembre 1885. 21 2
[Première publication, 2 janvier 1886.]

to be numbered from the province lines, situate in the first range of the township of Linière, in the district of Beauce, containing about ninety acres in superficies; bounded in front by the Kennebec road, in rear by the end of the depth, adjoining on one side to the south east to the lot of land belonging to George David Thompson, and on the other side to the north east to the lot of land belonging to the said defendant, hereafter described—circumstances and dependencies.

2. A lot of land being lot number twenty five, to be numbered from the province lines, situate in the first range of the township of Linière, in the district of Beauce, containing about ninety acres in superficies; bounded in front by the Kennebec road, in rear by the end of the depth, adjoining on one side to the south east to lot number twenty four, belonging to the said defendant, and on the other side to the north east to the lot of land belonging to John Armstrong—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Lots numbers twenty four, twenty five and twenty six, situate in the township of Marlow, in the district of Beauce, range of the Kennebec road, each lot containing about ninety acres in superficies; bounded on one side to the south east by the lot of land belonging to George David Thompson, and on the other side to the north west by that belonging to John Armstrong—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the THIRD day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 29th December, 1885.
[First published, 2nd January, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. }
No. 131. }
mandeurs; contre

FRANÇOIS alias FRANCIS LEGER, Défendeur.
Une terre composée de la plus grande partie des Nos. 425 et No. 426, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Clement, dans la troisième concession de Marystown, contenant la dite partie du premier numéro, trois arpents et une perche de largeur sur environ dix-huit arpents et demi de profondeur; borné en front par le chemin public, en profondeur par le résidu du No. 425, à Olivier Lefebvre, du côté nord-est par le No. 428, du côté sud-ouest par le No. 424, la dite partie du second numéro contenant deux arpents et cinq perches de largeur sur deux

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. }
No. 131. }
against FRANÇOIS

alias FRANCIS LEGER, Defendant.
A land composed of the greater portion of Nos. 425 and 426, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Clement, in the third concession of Marystown, the said portion of the first number, containing three arpents and one perch in width by about eighteen arpents and a half in depth; bounded in front by the public road, in depth by the remainder of No. 425, belonging to Olivier Lefebvre, on the north east side by No. 428, on the south west side by No. 424,—the said portion of the second number containing two arpents and five perches in width by

arpents et quatre perches dans la ligne nord-est ; borné en front au sud-est par le chemin public, au sud-ouest par le résidu du No. 426, du côté nord-ouest par la ligne entre la deuxième et troisième concession du dit *Marystown*, du côté nord-est par le numéro quatre cent vingt-sept—et les bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément, MARDI, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-sept avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 1er février 1886. 461
[Première publication, 6 février, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } FRANÇOIS LEDUC,
District de Beauharnois. } et al., Demandeurs ;
No. 127. } contre FRANÇOIS
XAVIER DAIGNAULT, Défendeur.

Un lot de terre formé de la partie nord-est du lot désigné sous le numéro quatre cent soixante et onze, aux plan officiel et sur le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Timothé, de la contenance de un arpent et un quart de largeur sur vingt arpents de profondeur ; bornée la dite partie du dit lot au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par le numéro quatre cent soixante et dix, et au sud-est par la ligne limitative entre la paroisse de Saint-Timothé et Saint-Louis de Gonzague, et au sud-ouest par le résidu du dit lot No. 471—avec une maison et une écurie dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Timothé, LUNDI, le DOUZIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le dix-neuvième jour d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 2 février 1886. 463
[Première publication, 6 février 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauharnois.

Province de Québec, } JULIEN SAUVÉ,
District de Beauharnois. } Demandeur ; con-
No. 587. } tre CYPRIEN LEDUC,
Défendeur.

Une terre connue et désignée sous le numéro trois cent quarante-huit (348), des livres de renvoi et plan officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, dans la septième concession de Catherine town, Hungrey Bay ; borné en front au nord-ouest par le numéro trois cent quarante (340), au Gouvernement de la Puissance du Canada, à un demi arpent de la Damme ou Chaussée, en profondeur au sud-est au numéro trois cent soixante et quatorze (374), du côté nord-est par le numéro trois cent quarante-sept (347), et du côté sud-ouest par le numéro trois cent quarante-neuf (349), contenant la dite terre trois arpents de front sur vingt-trois arpents et six perches de longueur, dans la ligne nord-est, et vingt-trois arpents et une perche de longueur dans la ligne sud-ouest, le tout plus ou moins, étant compris entre les bornes susdites avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, en la ville de Beauharnois, VENDREDI, le DOUZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Bref rapportable le quinze mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 29 décembre 1885. 332
[Première publication, 2 janvier 1886.]

two arpents and four perches on the north east line ; bounded in front to the south east by the public road, to the south west by the remainder of No. 426, on the north west side by the line between the second and the third concession of the said *Marystown*, on the north east side by number four hundred and twenty seven—and the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clement, on TUESDAY, the THIRTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the twenty seventh of April, also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 1st February, 1886. 462
[First published, 6th February, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } FRANÇOIS LEDUC,
District of Beauharnois. } et al., Plaintiffs ;
No. 127. } against FRANÇOIS
XAVIER DAIGNAULT, Defendant.

A lot of land composed of the north east portion of the lot designated under number four hundred and seventy one, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Timothé, containing one arpent and a quarter in width by twenty arpents in depth ; the said portion of said lot bounded to the north west by the public road, to the north east by number four hundred and seventy, and to the south east by the limitary line between the parish of Saint Timothé and Saint Louis de Gonzague, and to the south west by the remainder of said lot No. 471—with a house and a stable thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Timothé, on MONDAY, the TWELFTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. The writ returnable on the nineteenth day of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 2nd February 1886. 464
[First published, 6th February, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauharnois.

Province of Quebec, } JULIEN SAUVÉ,
District of Beauharnois, } Plaintiff ; against
No. 587. } CYPRIEN LEDUC,
Defendant.

A land known and designated under number three hundred and forty eight (348), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cécile, in the seventh concession of Catherine town, Hungrey Bay ; bounded in front to the north west by number three hundred and forty (340), belonging to the Government of the Dominion of Canada, at half an arpent from the dam or embankment, in depth to the south east by number three hundred and seventy four (374), on the north east side by number three hundred and forty seven (347), and on the south west side by number three hundred and forty nine (349), the said land containing three arpents in front by twenty three arpents and six perches in depth, on the north east line, and twenty three arpents and one perch in depth on the south west line, the whole more or less, being comprised within the aforesaid boundaries—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on FRIDAY, the TWELFTH day of MARCH next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the fifteenth March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 29th December, 1885. 31
[First published, 2nd January, 1886.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Bedford.
Bedford, à savoir: } **GEORGE WHITEFIELD**,
No. 1242. } Demandeur; contre les
terres et tenements de **JAMES A. DEWELL** ALIAS
DUEL, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Clarenceville, district de Bedford, connu sous le numéro cinq, dans la huitième concession, ancien arpentage, dans la seigneurie de Noyan, ayant quatre arpents de front sur vingt-huit de profondeur, plus ou moins; borné à l'est en front par la neuvième concession, à l'ouest en profondeur par la septième concession, d'un côté au sud par Levi Mandigo ou ses représentants, et au nord par Jules Lamoureux et le vendeur—avec maison, grange et autres bâtisses sus-érigées; le dit morceau de terre connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, sous le numéro cent quarante-trois (No. 143).

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, et district de Bedford, le **DOUZIÈME** jour de **MARS** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mars prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 26 décembre 1885. 15 2
[Première publication, 2 janvier, 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **ABRAM E. QUACKEN-**
No. 3501. } **BOSS**, Demandeur;
contre les terres et tenements de **ERNEST P. PETIT**, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par **William H. Budd**, Défendeur.

Ce morceau de terre ais et situé en le dit village de Sweetsburgh, faisant partie du lot numéro vingt-six, dans le troisième rang des lots du canton de Dunham, contenant environ onze acres de terre, plus ou moins—avec une maison et grange sus-érigées; borné au sud par un nommé Kirkpatrick, à l'ouest par les terres de **William P. Carter** et les lots de l'académie, au nord par **George B. Baker**, et à l'est par les terres de la succession de feu **Andrew Cowan**, ce morceau de terre acquis autrefois par un nommé **Henry L. Brown**, d'un nommé **Jacob H. Toof**. Le dit morceau de terre étant maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit village de Sweetsburgh, sous le numéro trois et sous le numéro cent quatre.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, en le village de Sweetsburgh, en le canton de Dunham et district de Bedford, le **SEIZIÈME**

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the district of Bedford.
Bedford, to wit: } **GEORGE WHITEFIELD**,
No. 1242. } Plaintiff; against the lands
and tenements of **JAMES A. DEWELL** ALIAS
DUEL, Defendant.

A lot of land situated in the parish of Clarenceville, district of Bedford, known as number five, in the eighth concession, old survey, in the seigniorie of Noyan, being four arpents in front by twenty eight in depth, more or less; bounded to the east in front by the ninth concession, to the west in depth by the seventh concession, on one side to the south by **Levi Mandigo** or his representatives, and to the north by **Jules Lamoureux** and the vendor—with house, barn and other buildings thereon erected; said piece of land now known on the official plan and book of reference of the parish of Saint-George de Clarenceville, by number one hundred and forty three (No. 143).

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the **TWELFTH** day of **MARCH** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of March next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 26th December, 1885. 16
[First published, 2nd January, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **ABRAM E. QUACKEN-**
No. 3501. } **BOSS**, Plaintiff; against
the lands and tenements of **ERNEST P. PETIT**,
curator duly appointed to the *délaissement* made
in this cause by **William H. Budd**, Defendant.

That certain piece of land situate, lying and being in the said village of Sweetsburgh, forming part of lot number twenty six, in the third range of lots in the township of Dunham, containing about eleven acres of land, more or less—with a dwelling house and barn thereon erected; and bounded on the south by one **Kirkpatrick**, on the west by the lands of **William P. Carter** and of the academy lots, on the north by **George B. Baker** and on the east by the lands of the estate of the late **Andrew Cowan**, being that certain piece of land and premises formerly acquired by one **Henry L. Brown** from one **Jacob H. Toof**. Said piece of land and premises being now known upon the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said village of Sweetsburgh, under number three and number one hundred and four.

To be sold at my office, at the court house, in the village of Sweetsburgh, in the township of Dunham, and district of Bedford, on the **SIX-**

jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 7 décembre 1885. 3167 3
[Première publication, 12 décembre 1885.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } EVAN JOHN PRICE,
No. 302. } de Saint-Colomb de Sillery, district de Québec, marchand, faisant commerce à Chicoutimi et ailleurs, sous les nom et raison de Price Brothers & Co., Demandeurs ; contre JOSEPH CLAVEAU, père, de Chicoutimi, cultivateur, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Joseph Claveau, son fils, et de tuteur dûment élu en justice à Achille Claveau, son fils mineur, légataire universel du dit feu Joseph Claveau, et DAME CELESTE TREMBLAY, de Chicoutimi, veuve du dit feu Joseph Claveau, et commune en biens avec le dit feu Joseph Claveau, Défendeurs.

1. Le numéro huit b, du plan et du livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Chicoutimi, formant partie du lot numéro huit, du troisième rang nord-est du chemin Sydenham, de la division primitive du canton Chicoutimi, de figure irrégulière ; borné au sud-ouest par la ligne entre le deuxième et le troisième rang, au nord-est par la ligne entre le troisième et le quatrième rang, au sud-est par le numéro huit a, et au nord-ouest par le numéro neuf, contenant cinquante-trois acres en superficie, plus ou moins — avec les bâtisses dessus érigées.

2. Le numéro dix a, du plan et du livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Chicoutimi, formant partie du numéro dix, du troisième rang, nord-est, du chemin Sydenham, de la subdivision primitive du canton de Chicoutimi ; borné au sud-ouest par la ligne entre le deuxième et le troisième rang, au nord-est par la ligne entre le troisième et le quatrième rang, au sud-est par le numéro neuf, et au nord-ouest par le numéro dix b, — contenant trente-sept acres en superficie, plus ou moins.

Pour être vendus en mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Chicoutimi, le SEPTIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier de mai prochain.

O. BOSSÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 30 janvier 1886. 439
[Première publication, 6 février 1886.]

TEENTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of February next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 7th December, 1885. 3168
[First published, 12th December, 1885.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } EVANS JOHN PRICE, of
No. 302. } Saint Colomb de Sillery, district of Quebec, merchant, doing business at Chicoutimi and elsewhere, under the name and firm of "Price Brothers & Co.," Plaintiffs ; against JOSEPH CLAVEAU, senior, of Chicoutimi, farmer, in his quality of executor of the last will and testament of the late Joseph Claveau, his son, and of tutor appointed in due course of law to Achille Claveau, his minor son, residuary legatee of the late Joseph Claveau, and DAME CELESTE TREMBLAY, of Chicoutimi, widow of the said late Joseph Claveau, and in common as to property with the said late Joseph Claveau, Defendants.

1. Number eight b, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Chicoutimi, forming part of lot number eight, of the third range north east of the Sydenham road, of the original division of the township of Chicoutimi, of irregular outline ; bounded to the south west by the line between the second and third range, to the north east by the line between the third and fourth range, to the south east by number eight a, and to the north west by number nine, containing fifty three acres in superficies, more or less — with the buildings thereon erected.

2. Number ten a, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Chicoutimi, forming part of number ten, of the third range, north east, of the Sydenham road of the original subdivision of the township of Chicoutimi ; bounded to the south west by the line between the second and third range, to the north east by the line between the third and fourth range, to the south east by number nine, and to the north west by number ten b, — containing thirty seven acres in superficies, more or less.

To be sold at my office, in the Court House, in the town of Chicoutimi, on the SEVENTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first of May next.

O. BOSSÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 30th January, 1886. 440
[First published, 6th February, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **PETER COMERFORD**
No. 225. } **ET BERNARD COMERFORD,** Demandeurs; vs. **THIMOTHE BENOIT,** Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, au côté est de la rivière du sud-ouest, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le No. 244, contenant cinquante-sept perches et cent cinquante-deux pieds en superficie—avec maison, grange et autres bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Brigide, le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 5 décembre 1885. 3151 3
[Première publication, 12 décembre 1885.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } **PETER COMERFORD,**
No. 225. } **AND BERNARD COMERFORD,** Plaintiffs; vs. **THIMOTHE BENOIT,** Defendant.

An emplacement situated in the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville, on the east side of the south west river, known on the official plan and book of reference of the said parish, under the No. 244, containing fifty seven perches and one hundred and fifty two feet in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Brigide, on the TWENTY SECOND day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of March next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 5th December, 1885. 3152
[First published, 12th November, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Joliette, à savoir : } **HORACE ETHIER,** marchand, Demandeur; contre **JOSEPH COMMINGS et al.,** Défendeurs.

Une propriété contenant six mille six cents pieds en superficie, désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Lin, sous le numéro mille soixante et cinq, et partie d'une autre propriété y attenante, désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro douze cent soixante et seize; tenant la dite partie de No. 1276, d'un côté au numéro 1275 du dit

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Joliette, to wit: } **HORACE ETHIER,** merchant, Plaintiff; against **JOSEPH COMMINGS et al.,** Defendants.

A property containing six thousand six hundred feet in superficies, designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Lin, under number one thousand and sixty five, and part of another property adjoining, designated on the official plan and book of reference under number twelve hundred and seventy six; the said part of No. 1276 bounded on one side by number

cadastre, d'autre côté aux numéros mille soixante et mille soixante et un qui lui aboutent en flanc, par un bout au dit numéro mille soixante et cinq et par l'autre bout à l'autre partie du dit numéro douze cent soixante et seize, propriété de Rose Ménard, la dite partie du No. 1276 que j'ai ainsi saisie, contenant environ quatre mille pieds, laquelle partie du numéro 1276, formant tel que clos un seul et même emplacement avec le numéro mille soixante et cinq susdit, et situé dans la dite paroisse de Saint-Lin, dans la ville des Laurentides, sur la rue Saint-Isidore, dans le dit district.

Pour être vendue à la porte de l'église de la ville des Laurentides, dans le district de Joliette, le DOUZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,

Joliette, 4 janvier 1886.

[Première publication, 9 janvier 1886.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **DEUDONNE-DESORMIER**, notaire, de la ville de Joliette, Demandeur; contre **DAMASE GALESE dit LEVEILLE**, ci devant sellier, de la ville de Joliette, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Joliette, de la contenance de quarante-deux pieds et quatre pouces de front sur trente-sept pieds et quatre pouces de profondeur où il continue, ayant trente et un pieds de front sur encore cinquante-deux pieds de profondeur, mesure française, et tel qu'actuellement enclos; borné en front à la rue Manseau, en profondeur à L. A. Derome, d'un côté à François Dudemaine, et de l'autre côté aux héritiers de feu Michel Lafontaine—avec une maison en bois à deux étages lambrissée en briques sur le devant et autres dépendances, lequel emplacement fait partie du No. 209, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Joliette.

A la charge en faveur de la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Montréal, d'une rente foncière de bail d'héritage de onze piastres et 5/100 courant par année, payable le deux janvier de chaque année, due en vertu d'un bail de rente foncière du 27 mars 1852, A. Magnan, N. P., et à la charge de payer à la même Corporation, à l'acquit de J. B. Lesiège dit Lafontaine et Dame Virginie Lesiège dit Lafontaine, épouse de Camille Olivier, six piastres et quarante centins, le deux janvier de chaque année; et à la charge de plus du droit aux dits J. B. Lesiège dit Lafontaine et Dame Virginie Lesiège dit Lafontaine, leurs biens et ayant cause, du passage entre la maison ci-dessous et à celle appartenant à ces derniers, droit de passage existant en vertu d'un acte de vente entre Michel Lafontaine et Damase G. Leveillé, en date du 2 juin 1875, D. Désormier, N. P.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Joliette, dit district de Joliette, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,

Joliette, 26 janvier 1886.

[Première publication, 30 janvier 1886.]

1275 of said cadastre, on the other side by numbers one thousand and sixty and one thousand and sixty one, which they bound on the side, bounded at one end by said number one thousand and sixty five, and at the other end by the other portion of said number twelve hundred and seventy six, belongs to Rose Ménard, the said portion of No. 1276 which I have thus seized, containing about four thousand feet, which portion of number 1276, forming as enclosed, one and the same emplacement with number one thousand and sixty five aforesaid, and situate in the said parish of Saint Lin, in the town of Laurentides, on Saint Isidore street, in said district.

To be sold at the church door of the town of Laurentides, in the district of Joliette, on the TWELFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of March next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Joliette, 4th January, 1886.

[First published, 9th January, 1886.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **DEUDONNE-DESORMIER**, notary, of the town of Joliette, Plaintiff; against **DAMASE GALESE dit LEVEILLE**, heretofore saddler, of the town of Joliette, Defendant.

An emplacement situate in the town of Joliette, containing forty two feet and four inches in front by thirty seven feet and four inches in depth where it continues, having thirty one feet in front by a further depth of fifty two feet, french measure, and as now enclosed; bounded in front by Manseau street, in depth by L. A. Derome, on one side by François Dudemaine, and on the other side by the heirs of the late Michel Lafontaine—with a two story wooden house its front encased with brick and other dependencies, which emplacement forms part of No. 209, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said town of Joliette.

Subject to the charge in favor of the Romain Catholic Episcopal Corporation of Montréal, of a ground rent on lease of property of eleven dollars and 5/100 currency per annum, payable on the second of January in each year, due in virtue of alienation for ground rent on the 27th March, 1852, A. Magnan, N. P., and subject to the charge of paying to the same corporation for the discharge of J. B. Lesiège dit Lafontaine and Dame Virginie Lesiège dit Lafontaine, wife of Camille Olivier, six dollars and forty cents on the second of January in each year, and further, subject to the charge of the right in favor of the said J. B. Lesiège dit Lafontaine and Dame Virginie Lesiège dit Lafontaine their heirs and assigns, of the passage between the above house and that belonging to the parties last mentioned, the right of passage existing in virtue of a deed of sale between Michel Lafontaine and Damase G. Leveillé, dated the second June, 1875, D. Désormier, N. P.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Joliette, in said district of Joliette, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of February next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Joliette, 26th January, 1886.

[First published, 30th January, 1886.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } **A** MABLE BELAN-
No. 6855. } GER, père, de la
paroisse de Saint-Antonin, Demandeur; contre
ALEXANDRE DUBE, cultivateur, du même lieu,
Défendeur, c'est à savoir:

1. Une terre située en le deuxième rang des Six Mille Acres, en la paroisse de Saint-Antonin, contenant deux arpents et huit perches de front par le bas, et quatre arpents par le haut, plus ou moins, sur trente arpents de profondeur; tenant au nord aux terres du premier rang, au sud à celles du troisième rang, au nord-est à Louis Morneau, et au sud-ouest à François Guéret—avec les bâtisses sus-érigées, la dite terre portant les numéros quarante et quarante et un (40 et 41), sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Saint-Antonin.

2. Une autre terre située en le premier rang des Six Mille Acres, contenant six arpents de front sur trente arpents de profondeur; tenant au nord aux terres de la seigneurie, au sud à celles du deuxième rang, au nord-est à Virgile Desrosiers, et au sud-ouest à Maxime Nadeau, la dite terre étant connue sous les numéros quatre, cinq et six (4, 5 et 6), aux dits plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Antonin.

Ces deux terres seront vendues à charge de payer une rente annuelle le premier octobre de chaque année, à compter du premier octobre dernier, à William Fraser, écuyer, et autres; le lot No. 1, payant quatre piastres, et le lot No. 2, quatre piastres et quarante centins.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antonin, MERCREDI, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant midi. Bref rapportable le quatorzième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 3 février 1886. 475
(Première publication, 6 février 1886)

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **R**APHAEL DUMONT,
No. 697. } Récurer, marchand et
cultivateur, de la paroisse de Saint-Modeste,
Demandeur; contre D A M A S E ROSSIGNOL,
écuyer, médecin, de la ville de Fraserville, Défendeur. Le dit Damase Rossignol, ayant obtenu jugement pour ses frais contre le dit Raphaël Dumont, distraits à MM. Taché & Taché, c'est à savoir:

Le droit du dit Raphaël Dumont de remérer dans trois années à compter du trente octobre

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **A** MABLE BELANGER,
No. 6855. } senior, of the parish
of Saint-Antonin, Plaintiff; against ALEXANDRE
DUBE, farmer, of the same place, Defendant, to
wit:

1. A land situate in the second range of the Six Mille Acres, in the parish of Saint-Antonin, containing two arpents and eight perches in front at the lower end, and four arpents at the upper end, more or less, by thirty arpents in depth; bounded to the north by the lands of the first range, to the south by those of the third range, to the north east by Louis Morneau, and to the south west by François Guéret—with the buildings thereon erected, the said land numbered forty and forty one (40 and 41), on the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Saint-Antonin.

2. Another land situate in the first range of the Six Mille Acres, containing six arpents in front by thirty arpents in depth; bounded to the north by the lands of the seigniorie, to the south by those of the second range, to the north east by Virgile Desrosiers, and to the south west by Maxime Nadeau, the said land being known under numbers four, five and six (4, 5 and 6), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint-Antonin.

These two lands will be sold subject to the charge of paying an annual rent on the first of October in each year, to date from the first of October last, to William Fraser, esquire, and others; lot No. 1, paying four dollars, and lot No. 2, four dollars and forty cents.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Antonin, on WEDNESDAY the SEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the fourteenth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 3rd February, 1886. 476
[First published, 6th February, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **R**APHAEL DUMONT,
No. 697. } Esquire, merchant and
farmer, of the parish of Saint-Modeste, Plaintiff; against D A M A S E ROSSIGNOL, esquire, physician, of the town of Fraserville, Defendant. The said Damase Rossignol, having obtained judgment for his costs against the said Raphaël Dumont, reserved for Messrs. Taché & Taché, to wit:

The right of the said Raphaël Dumont of redeeming within three years from the thirtieth

mil huit cent quatre-vingt-quatre, les immeubles suivants, savoir :

1. Une terre située dans le second rang du township Withworth, dans le comté de Témiscouata, contenant quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur; borné au nord-ouest aux terres du premier rang, par le sud-est au bout de la dite profondeur, par le nord-est à Joseph Castonguay, représentant Jean-Baptiste Hudon, et par le sud-ouest à Alfred Boucher, représentant Dame veuve Pierre Labonté—avec la maison et autres bâties dessus construites.

2. Tous les droits de possession, préemption, abaties, ouvrages et améliorations, et autres droits qu'a ou peut avoir le dit demandeur sur une terre située au second rang dit township Withworth, contenant deux arpents de front sur environ dix-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant par le nord aux terres du premier rang du dit township, par le sud à Urbain Mador, représentant François Martin, d'un côté par le nord-est à Octave Perrault, d'autre côté par le sud-ouest à Adolphe Ouellet—avec bâties dessus construites.

3. Tous les droits de possession, préemption, abaties, ouvrages et améliorations, et autres droits généralement quelconque que peut avoir le dit demandeur, sur une terre de trois arpents et demi de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins, et sans aucune garantie de contenance situé dans le troisième rang du dit township Withworth, dans la dite paroisse de Saint-Modeste; tenant par le nord-ouest aux terres du deuxième rang, par le sud-est au quatrième rang, joignant par le nord-est à Ignace Martin, et par le sud-ouest à Dame veuve Pierre Labonté, faisant partie le dit terrain des huitième et neuvième lots des dits rang et township.

Ce droit de remérer est fait en vertu d'un acte de vente à reméré passé en la ville de Fraserville, le trente octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, entre le demandeur et le défendeur devant M^{re} J. T. Béchard, notaire public, et dûment enregistré, de plus la jouissance des dits immeubles en vertu d'un bail consenti par le défendeur au demandeur, dans le dit acte jusqu'au 30 octobre 1887.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Modeste, JEUDI, le ONZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-deuxième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Fraserville, 5 janvier 1886.

99 2

[Première publication, 9 janvier 1886.]

of October, one thousand eight hundred and eighty four, the following immovables, to wit:

1. A land situate in the second range of the township of Withworth, in the county of Témiscouata, containing four arpents in front by twenty eight arpents in depth; bounded to the north west by the lands of the first range, to the south east by the end of the said depth, to the north east by Joseph Castonguay, representing Jean Baptiste Hudon, and to the south west by Alfred Boucher, representing Dame widow Pierre Labonté—with the house and other buildings thereon erected.

2. All the rights of possession, preemption, felling, works and improvements, and all the rights which the said plaintiff has, or may have on a land situate in the second range of the said township of Withworth, containing two arpents in front by about eighteen arpents in depth, the whole more or less; bounded to the north by the lands of the first range of the said township, to the south by Urbain Mador representing François Martin, on one side to the north east by Octave Perrault, on the other side to the south west by Adolphe Ouellet—with buildings thereon erected.

3. All the rights of possession, preemption, felling, works and improvements, and other rights generally whatever which the plaintiff may have on a land of three arpents and a half in front by about twenty eight arpents in depth, more or less, and without any warranty as to the measure, situate in the third range of the said township of Withworth, in the said parish of Saint Modeste; bounded to the north west by the lands of the second range, to the south east by the fourth range, adjoining on the north east to Ignace Martin, and on the south west to Dame widow Pierre Labonté, said land forming part of the eighth and ninth lots of the said range and township.

This right of redemption is made in virtue of a deed of sale à reméré passed in the town of Fraserville, on the thirtieth October, one thousand eight hundred and eighty four, between the plaintiff and defendant, before M^{re} J. T. Béchard, notary public, and duly registered, further the enjoyment of the said immovables in virtue of a lease consented to by the defendant to the Plaintiff in the said deed to the 30th October, 1887.

To be sold at the church door of the parish of Saint Modeste, THURSDAY, the ELEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Fraserville, 5th January, 1886.

100

[First published, 9th January, 1886.]

Ventes par le Shérif—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepte dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au Bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de L'Islet.

District de Montmagny. } **DAVID CHOUINARD**, de la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, cultivateur ; contre **FRANÇOIS CHOUINARD**, de la paroisse de Saint-Aubert, cultivateur, savoir :

Un circuit de terre ou emplacement situé sur le bas du deuxième rang de la paroisse de Saint-Aubert, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de L'Islet, pour la paroisse de Saint-Aubert, comme faisant partie du No. 426, contenant deux arpents de front sur trois arpents et demi de profondeur; borné au nord-ouest au chemin Royal du deuxième rang, au sud-est à François-Xavier Gnamache, joignant d'un côté au sud-ouest à la veuve George Pelletier, et de l'autre côté au nord-est à Louis Bélanger—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Aubert, **JEUDI**, le **HUITIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 1er février 1886. 441
[Première publication, 6 février 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny. } **JEAN HAMEL**, bourgeois, de la ville de Montmagny ; contre **JOSEPH COUTURE**, cultivateur et négociant, de la paroisse de Saint-Thomas, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Thomas, en la première concession du fleuve Saint-Laurent, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la dite paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 64, joignant d'un côté au nord-est à Nazaire Couture, d'autre côté au sud-ouest à Eugène Lacombe, d'un bout vers le nord au fleuve Saint-Laurent, et d'autre bout par le sud à Joseph Couture—avec une grange dessus construite, contenant en superficie vingt-quatre arpents (24. 0. 0.)

2. Un terrain, même paroisse et même concession, connu au dit cadastre et livre de renvoi officiels sous le No. 65, joignant d'un côté au nord-est à Eugène Lacombe, d'autre côté au sud-ouest à Edouard Dion et Nazaire Mathurin, d'un bout par le nord au terrain ci-dessus désigné, d'autre bout par le sud partie à Edouard Dion et partie au chemin public—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances, contenant le dit terrain en superficie deux arpents, quatre-vingt-onze perches et cent quatre-vingt pieds (2. 91. 180.)

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, **JEUDI**, le **HUITIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 2 février 1886. 451
[Première publication, 6 février 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny. } **SERAPHIN BERNIER**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Thomas ; contre **JOSEPH GAGNE**, fils, cultivateur, du township Montminy, (Saint-Paul du Buton), savoir :

Une terre située dans le deuxième rang nord-est du township Montminy, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre de comté

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of the county of L'Islet.

District of Montmagny. } **DAVID CHOUINARD**, of the parish of Saint-Jean Port Joly, farmer, against **FRANÇOIS CHOUINARD**, of the parish of Saint Aubert, farmer, to wit :

A circuit of land or emplacement situate in the lower part of the second range of the parish of Saint Aubert, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of L'Islet, for the parish of Saint Aubert, as forming part of No. 426, containing two arpents in front by three arpents and a half in depth ; bounded to the north west by the Queen's highway of the second range, to the south east by François Xavier Gnamache, adjoining on one side to the south west to widow George Pelletier, and on the other side to the north east to Louis Bélanger—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Aubert, on **THURSDAY**, the **EIGHTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 1st February, 1886. 442
[First published, 6th February, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny. } **JEAN HAMEL**, gentleman, of the town of Montmagny ; against **JOSEPH COUTURE**, farmer and trader, of the parish of Saint Thomas, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Thomas, in the first concession of the river Saint Lawrence, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the said parish of Saint Thomas, under No. 64, adjoining on one side to the north east to Nazaire Couture, on the other side to the south west to Eugène Lacombe, at one end towards the north to the river Saint Lawrence, and at the other end to the south to Joseph Couture—with a barn thereon erected, containing in superficies twenty four arpents (24. 0. 0.)

2. A lot of land in the same parish and same concession, known on the said cadastre and official book of reference under No. 65, adjoining on one side to the north east to Eugène Lacombe, on the other side to the south west to Edouard Dion and Nazaire Mathurin, at one end northerly to the land above described, at the other end to the south partly to Edouard Dion and partly to the public road—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies, the said lot containing in superficies two arpents, ninety one perches and one hundred and eighty feet (2. 91. 180.)

To be sold at my office, in the Court House, in the town of Montmagny, on **THURSDAY**, the **EIGHTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 2nd February 1886. 452
[First published, 6th February, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny. } **SERAPHIN BERNIER**, farmer, of the parish of Saint Thomas ; against **JOSEPH GAGNE**, JUNIOR, farmer, of the township Montminy, (Saint Paul du Buton), to wit :

A land situate in the second range north east of the township Montminy, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the

de Montmagny, pour le township Montminy, comme faisant partie du No. 6, contenant cinq chaînes et soixante et dix mailles de front sur quatre vingt-dix chaînes de profondeur, formant cinquante-huit acres et deux roods en superficie (58 acres 2 roods); joignant d'un côté au nord-est à Joseph Blanchet, et de l'autre côté au sud-ouest à Joseph Vallée; borné au nord par la ligne entre le premier et le deuxième rang; au sud au chemin public—avec ensemble la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Montmagny, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, JEUDI, le QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de mai prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 26 décembre 1885. 11-2
[Première publication, 2 janvier 1886.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels qu'ils sont mentionnés plus bas. Toute personne ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Breff.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOSEPH PICARD, de
No. 3625. } Peterborough, dans la
province d'Ontario, compis, Demandeur; contre
les terres et tenements de NORBERT LECLAIRE,
de Contrecoeur, dans le district de Montréal,
Défendeur.

1. Une terre sise et située au premier rang de la paroisse de Contrecoeur, contenant environ cent soixante-cinq arpents en superficie; bornée en front au fleuve Saint-Laurent, en profondeur aux terres de Saint-Roch de Richelieu, d'un côté à la veuve Pierre Mandeville, et de l'autre côté à Cyrille Ducharme, la dite terre connue et désignée sous le numéro vingt-neuf (29), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Contrecoeur—avec une maison et autres bâties dessus construites.

2. Une terre située au même lieu, contenant environ trente-sept arpents en superficie; bornée en front par le fleuve Saint-Laurent, d'un côté par Joseph Leclaire, et de l'autre côté par Jean-Baptiste Auger, en profondeur aux terres de Saint-Roch susdit—sans bâties. La dite terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Contrecoeur, sous le numéro soixante et six (No. 66). A distraire des dites deux terres soixante pieds de largeur sur la largeur des dites terres appartenant à la compagnie de chemin de fer de Montréal et Sorel.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Contrecoeur, le SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, à CINZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'avril prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Deputy Shérif.
Montréal, 3 février 1886. 473
[Première publication, 6 février 1886.]

county of Montmagny, for the township Montminy, as forming part of No. 6, containing five chains and seventy links in front by ninety chains in depth, forming fifty eight acres and two roods in superficies (58 acres 2 roods), adjoining on one side north east to Joseph Blanchet, and on the other side, south west, to Joseph Vallée; bounded to the north by the line between the first and the second ranges, to the south by the public road—together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the registry office of the county of Montmagny, at the Court House, in the town of Montmagny, on THURSDAY, the FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of May next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 26th December, 1885. 12
[First published, 2nd January, 1886.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } JOSEPH PICARD, of Peter-
No. 3625. } borough, in the province
of Ontario, clerk, Plaintiff; against the lands and
tenements of NORBERT LECLAIRE, of Contre-
coeur, in the district of Montreal, Defendant.

1. A land situate and being in the first range of the parish of Contrecoeur, containing about one hundred and sixty five arpents in superficies; bounded in front by the river Saint Lawrence, in depth by the lands of Saint Roch de Richelieu, on one side by widow Pierre Mandeville, and on the other side by Cyrille Ducharme, the said land known and designated under number twenty nine (29), on the official plan and book of reference of the parish of Contrecoeur—with a house and other buildings thereon erected.

2. A land situate at the same place, containing about thirty seven arpents in superficies; bounded in front by the river Saint Lawrence, on one side by Joseph Leclaire, and on the other side by Jean Baptiste Auger, in depth by the lands of Saint Roch aforesaid—without buildings. The said land known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Contrecoeur, under number sixty six (No. 66). Reserving from the said two lands sixty feet in width by the width of the said lands belonging to the Montreal and Sorel railway company.

To be sold at the parochial church door of the parish of Contrecoeur, on the SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of April next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 3rd February, 1886. 474
[First published, 6th February 1886.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **CHARLES St. MICHEL**,
No. 2604. } de la ville de Longueuil,
district de Montréal, marchand épiciier, faisant
affaires seul à Montréal, sous les nom et raison
de S. St. Michel, fils, Demandeur; contre les
terres et ténements de **JOSEPH BOUTILLIER**
TRUDEL, écuyer, avocat, des cité et district de
Montréal, Défendeur.

Les terres et ténements mentionnés et décrits
dans la cédule marquée B, annexée au bref de
Alias Venditioni Exponas, comme suit, savoir :

La jouissance et usufruit la vie durant du dit
défendeur de la propriété ci-dessous désignée,
comme suit, savoir :

La partie nord-est du lot de terre situé dans le
quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal,
connu et désigné sous le numéro quatre cent
trente-trois (433), aux plan et livre de renvoi offici-
els du dit quartier Saint-Jacques, contenant
seize pieds de front sur quatre-vingt-onze pieds
de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins,
sans garantie de mesure précise, et telle que con-
tenu dans les bornes suivantes, savoir : borné en
front par la rue Dorchester, en arrière par le lot
numéro officiel quatre cent trente quatre (434),
appartenant à A. Bélanger, d'un côté par la rue
Berri, et de l'autre côté par le résidu du dit lot
officiel quatre cent trente-trois (433), appartenant
aux héritiers de la succession E. H. Trudel—avec
une maison en pierre et en brique, portant le
numéro quarante-quatre (44), de la rue Berri, et
autres bâtisses y érigées.

2. La jouissance et usufruit la vie durant du
dit défendeur, de la quatrième partie indivise
d'un autre lot de terre situé au même lieu, connu
et désigné sous le numéro deux cent dix (210),
aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier
Saint-Jacques; borné en front par la rue Dubord
—avec maison en pierre de taille et autres bâtisses
y érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUINZIEME jour de FEVRIER
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le seizième jour de février pro-
chain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 26 janvier 1886.
[Première publication, 30 janvier 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **PHILIP SIMPSON ROSS**,
No. 1383. } des cité et district de
Montréal, comptable, Demandeur; contre les
terres et ténements de **DAME JESSIE ROSS**, dea
cité et district de Montréal, épouse dament
séparée de biens de J. T. Kerby, du même lieu,
gentilhomme, et le dit J. T. Kerby, afin d'autoriser
sa dite épouse à ester en justice, Défenderesse.

Saisi tous les droits, titres et intérêts de la dite
Dame Jessie Kerby, comme usufruitière et grevée
de substitution de la moitié indivise et le droit
éventuel d'accroissement dans et sur une autre
moitié indivise, si la dite Dame Jessie Kerby sur-
vit à sa sœur Dame Alice Louise Ross, maintenant
l'épouse de Linus O. Thayer, de Montréal, écuyer,
docteur en médecine, en vertu du testament de
feu John Ross, son père, devant Lighthall et col-
lègue, notaires publics, à Montréal, en date du
vingt-quatrième jour de juin dix-huit cent soixante
et un, dans et sur un certain immeuble décrit
comme suit :

Ce lot de terre sis et situé dans le quartier Ouest
de la cité de Montréal, connu et désigné comme
lot numéro soixante et dix (70), sur le plan officiel
ou du cadastre et au livre de renvoi du dit quar-
tier Ouest. Le dit lot de terre formant le coin

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **CHARLES St. MICHEL**, of
No. 2604. } the town of Longueuil,
district of Montreal, merchant grocer, doing
business alone at Montreal, under the name style
and firm of S. St. Michel, fils, Plaintiff; against
the lands and tenements of **JOSEPH BOUTIL-
LIER TRUDEL**, esquire, advocate, of the city and
district of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and des-
cribed in the schedule marked B, annexed to the
writ of *Alias Venditioni Exponas*, as follows, to
wit :

The enjoyment and usufruct during the life of
the said Defendant of the property hereunder
described as follows, to wit :

The north east part of the lot of land situate in
the Saint Jacques ward, of the city of Montreal,
known and designated under number four hun-
dred and thirty three (433), on the official plan
and book of reference of the said Saint Jacques
ward, containing sixteen feet in front by ninety
one feet in depth, english measure, more or less,
without warranty as to precise measurement, and
such as comprized in the following boundaries, to
wit : bounded in front by Dorchester street, in
rear by the lot official numbered four hundred
and thirty four (434), belonging to A. Bélanger, on
one side by Berri street, and on the other
side by the remainder of the said official lot four
hundred and thirty three (433), belonging to the
heirs of the succession E. H. Trudel—with a stone
and brick house numbered forty four (44), in Berri
street, and other buildings thereon erected.

2. The enjoyment and usufruct during the life
of the said defendant, of the fourth undivided
part of another lot of land situated at the same
place, known and designated under number two
hundred and ten (210), on the official plan and
book of reference of the said Saint Jacques ward;
bounded in front by Dubord street—with a cut
stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, at
TEN of the clock in the forenoon. The said writ
returnable on the sixteenth day of February next

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 26th January, 1886.
[First published, 30th January, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **PHILIP SIMPSON ROSS**,
No. 1383. } of the city and district of
Montreal, accountant, Plaintiff; against the lands
and tenements of **DAME JESSIE ROSS**, of the
city and district of Montreal, wife duly separated
as to property of J. T. Kerby, of the same place,
gentleman, and the said J. T. Kerby, for the pur-
pose of authorizing her to ester en justice, Defen-
dant.

Seized all the rights, titles and interest of the
said Dame Jessie Kirby, as usufructuary and
grevée de substitution to the extent of one undi-
vided half and the eventual right of accroissement
in to and upon the other undivided half, should
the said Dame Jessie Kirby survive her sister
Dame Alice Louise Ross, now the wife of Linus
O. Thayer, of Montreal, esquire, doctor of medi-
cine, under the last will and testament of the late
John Ross, her father, before Lighthall and his
colleagues, notary public, at Montreal, dated the
twenty fourth day of June, eighteen hundred and
sixty one, in and to the certain real estate des-
cribed as follows, to wit :

That certain lot of land lying and situate in
the West ward of the city of Montreal, and known
and distinguished as lot number seventy (70),
upon the official or cadastral plan and in the
book of reference of said West ward. The said

nord des rues McGill et Saint-Paul, en la dite cité de Montréal, contenant soixante et sept pieds six pouces de front sur le niveau de la rue Saint-Paul, et quatre-vingt un pieds de largeur en arrière sur cent quarante pieds six pouces sur la ligne de côté nord-est et cent quarante-trois pieds sur le niveau de la rue McGill, le tout mesure française, —avec un magasin en pierre de taille à trois étages sur la rue Saint-Paul, une maison en pierre à deux étages formant le coin des susdites rues Saint-Paul et McGill, deux petits magasins et une maison double en pierre de taille à trois étages sur la rue McGill, maintenant connue comme Albion Hotel.

Sujet cependant aux droits de l'hon. D. A. Smith, en vertu d'un certain acte d'obligation passé le vingt-sixième jour d'octobre 1881, devant C. Cushing, N. P., pour \$4,000.00 avec intérêt, payable annuellement par versement de \$400.00 chacun sur les produits et revenus du terrain et bâtieses, portant les Nos. 127 et 129, rue McGill, en la cité de Montréal, et faisant partie du lot No. 70, du quartier Cuest, de la dite cité de Montréal.

Sujet aussi aux droits de Dame Kathrim Jane Beddell, veuve de feu Ebon Gay Hamilton, passé le dixième jour d'octobre 1885, devant C. Cushing, N. P., pour \$5,000.00 et intérêt payable annuellement par versement de \$500.00 sur les produits et revenus de la propriété ci-dessus mentionnée.

Sujet aussi à la réclamation pour taxes, de la corporation de Montréal.

Sujet aussi aux droits des héritiers de feu Julia Ross, épouse de James Kerby, en vertu du testament du dit feu John Ross, leur donnant droit à un vingtième d'intérêt des biens du dit feu John Ross.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 9 décembre 1885.
[Première publication, 12 décembre 1885.]

Shérif.
3183 3

PIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE DU
No. 1627. } LE PEUPLE, corps poli-
tique et incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires en la cité de Montréal, dit district,
Demanderesse ; contre les terres et tenements de
THOMAS MARMION WISEMAN, de la paroisse
du Saint-Enfant-Jésus, dans le district de Mont-
réal, et WILLIAM LOVELL, du village de Little
Rideau, township de East Hawkesbury, comté de
Prescott, province d'Ontario, en leur qualité
d'exécuteurs testamentaires de feu Dame Jane
Wiseman, née Jane Lovell, en son vivant, de la
Côte Sainte-Catherine, dans le district de Mont-
réal, veuve de feu John Wiseman, en son vivant,
du même lieu, jardinier, et MADAME VEUVE
J. SPALDING, de la dite paroisse du Saint-Enfant-
Jésus, Défendeurs.

1. Huit lots de terre situés à Outremont, en la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, étant les lots de subdivision quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante et cinquante et un (44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51), du lot officiel numéro trente-six (36), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal ; borné en front par une Avenue numéro 29, de la subdivision du dit lot officiel No. 36—sans bâtieses.

2. Dix-sept autres lots de terre sis et situés au même lieu, étant les lots de subdivision numéros huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois et partie de vingt-quatre, du lot numéro trente-six, des plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la

lot of ground forming the northerly corner of McGill and Saint Paul streets, in the said city of Montreal, containing sixty seven feet six inches in front upon the level of Saint Paul street, and eighty one feet wide in rear by one hundred and forty feet six inches on the north east side line, and one hundred and forty three feet in the level of McGill streets, and all of said measures being french measure—with a three story cut stone warehouse on Saint Paul street, a two story stone house forming the corner of Saint Paul and McGill street aforesaid, two small stores and double three story cut stone house on McGill street, now known as Albion Hotel.

Subject however to the rights of the Hon. D. A. Smith, under a certain deed of obligation passed on the twenty sixth October, 1881, before C. Cushing, N. P., for \$4000.00 with interest, payable in annual instalments of \$400.00 each from the fruits and revenues of the land and buildings, bearing Nos. 127 and 129, McGill street, in the city of Montreal, and forming part of lot No. 70, of the West ward, of the said city of Montreal.

Subject also to the rights of Dame Kathrim Jane Beddell, widow of the late Ebon Gay Hamilton, passed in the tenth October, 1885, before C. Cushing, N. P., for \$5000.00 and interest payable in annual instalments of \$500.00 from the fruits and revenues of the property above referred to.

Subject also to the claim of the corporation of Montreal, for taxes.

Subject also to the rights of the heirs of the late Julia Ross, wife of James Kerby, under the will of the said late John Ross, entitling them to one twentieth interest in the estate of the said late John Ross.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of February next.

PIERRE J. O. CHAUEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 9th December, 1885.
[First published, 12th December, 1885.]

Sheriff.
3184

PIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA BANQUE DU PEUPLE,
No. 1627. } a body politic and incor-
porate, having its head office and place of business
in the city of Montreal, in said district, Plaintiff ;
against the lands and tenements of THOMAS
MARMION WISEMAN, of the parish of Saint
Enfant Jésus, in the district of Montreal, and
WILLIAM LOVELL, of the village of Little
Rideau, township of East Hawkesbury, county of
Prescott, province of Ontario, in their quality of
executors of the last will of the late Dame Jane
Wiseman, born Jane Lovell, in her lifetime, of La
Côte Sainte Catherine, in the district of Montreal,
widow of the late John Wiseman, in his lifetime,
of the same place, gardner, and DAME WIDOW
J. SPALDING, of the said parish of Saint Enfant
Jésus, Defendants.

1. Eight lots of land situate at Outremont, in the parish of Saint Enfant Jésus, heretofore forming part of the parish of Montreal, being the subdivision lots forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty and fifty one (44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 and 51), of lot official number thirty six (36), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal ; bounded in front by an Avenue number 29, of the subdivision of said official lot No. 36—without buildings.

2. Seventeen other lots of land situate and being at the same place, being the subdivision lots numbers eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three and part of twenty four, of the lot number thirty six, on the official plan and book of refe-

paroisse de Montréal, les dits lots bornés par la dite Avenue numéro vingt-neuf (29), de la dite subdivision numéro trente-six (36), et en arrière par le numéro officiel 37, et cette partie du lot de subdivision numéro 24, contenant cent trente-huit pieds de front sur deux cent soixante et huit pieds de profondeur, plus ou moins; le susdit lot borné en front par la dite Avenue numéro 29, de la subdivision du dit lot officiel numéro 36, et en arrière par le dit numéro officiel 37, d'un côté par le numéro de subdivision vingt-trois, et de l'autre côté par le résidu du dit lot de subdivision numéro 24, des dits plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—aussi sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 décembre 1885. 3185 3
[Première publication, 12 décembre 1885.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Cité de Hull.

Province de Québec, } JEAN BAPTISTE C.
District d'Ottawa. } DUNN, commerçant,
No. 199. } de la cité d'Ottawa, dans
le comté de Carleton, dans la province d'Ontario,
Demandeur; contre les terres et tenements de
PHILOMENE DUMAIS, (spinster), fille majeure
et usant de ses droits, et marchande publique, de
Maniwaki, dans le canton de Maniwaki, dans les
comtés et district d'Ottawa, Défenderesse, et MM.
Rochon et Champagne, à savoir:

1. Un lot de terre étant le lot numéro quinze (15), dans le troisième rang du canton d'Aylwin, dans le comté d'Ottawa et province de Québec, contenant cent arpents de terre, plus ou moins—avec toute bâtisse y appartenant.

2. Un magasin et une maison en bois construits sur un terrain ou emplacement situé à Maniwaki, dans le canton de Maniwaki, dans le district d'Ottawa, contenant quarante pieds de largeur sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin public à aller à la première scuche de pin qui se trouve en arrière; borné devant par le chemin public, derrière et du côté sud par la corporation des Révérends Pères Oblats, et du côté nord par le docteur Comeau.

Pour être vendus au bureau du registrateur, pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures

rence for said municipality of the parish of Montreal; said lots bounded by said Avenue numbered twenty nine (29), of said subdivision of number (36) thirty six, and in rear by official number 37, and that part of subdivision lot number 24, containing one hundred and thirty eight feet in front by two hundred and sixty eight feet in depth, more or less; the aforesaid lot bounded in front by the said Avenue number 29, of the subdivision of said official lot number 36, and in rear by the said official number 37, on one side by the number of subdivision twenty three, and on the other side by the remainder of said lot of subdivision number 24, of said official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—also without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th December, 1885. 3186
[First published, 12th December, 1885.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—City of Hull.

Province of Québec, } JEAN BAPTISTE C.
District of Ottawa, } DUNN, trader, of the
No. 199. } city of Ottawa, in the county
of Carleton, in the province of Ontario, Plaintiff;
against the lands and tenements of PHILOMENE
DUMAIS, spinster, *fille majeure et usant de ses
droits et marchande publique*, of Maniwaki, in the
township of Maniwaki, in the county and district
of Ottawa, Defendant, and Messrs Rochon & Cham-
pagne, to wit:

1. A lot of land being lot number fifteen (15), in the third range of the township of Aylwin, in the county of Ottawa and province of Québec, containing one hundred acres of land, be the same, more or less—together with all buildings thereon erected.

2. A store and a wooden house built upon a lot or emplacement situated in Maniwaki, in the township of Maniwaki, in the district of Ottawa, containing forty feet in width upon the depth which therein may be found from the public road to the first pine stump that is found in the rear; bounded in front by the public road, in rear and on the south side by the corporation of the Reverend Fathers Oblats, and on the north by Doctor Comeau.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the

de l'avant midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'avril 1886.

LOUIS M. COUTLÉE

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 1er février 1886. 479
[Première publication, 6 février 1886.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **CHARLES CINQ-MARS**,
No. 1056. } de la cité de Québec,
écuyer, notaire; contre **FRANÇOIS-XAVIER**
ROUSSEAU et **JEAN-BAPTISTE ROUSSEAU**,
tous deux de la paroisse de Saint-Nicolas, cultiva-
teurs, à savoir :

1° Le No. 255, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, étant une terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, située au premier rang—avec une maison et autres bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

2° Le No. 371, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, étant une terre d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, située au deuxième rang—circonstances et dépendances.

3° Le No. 608, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, étant une terre d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, située au quatrième rang—avec une grange dessus érigée, circonstances et dépendances.

4° Le No. 607, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, étant une terre de trois arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, située au quatrième rang—avec une maison et autres bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Nicolas, le **QUINZIÈME** jour de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 10 décembre 1885. 3205 3
[Première publication, 12 décembre 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME LEA CREPAULT**,
No. 2560. } de la cité de Québec,
épouse séparée de biens de George Pierre Roy,
arpenteur, du même lieu, et le dit **GEORGE**
PIERRE ROY, pour autoriser sa dite épouse;
contre **DEMOISELLE GEORGIANNA SIROIS**,
fille majeure, usant de ses droits, du même lieu, à
savoir :

Le lot No. 2268, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement de 805 pieds en superficie, situés rues Cul de Sac et Champlain—avec bâties.

forenoon. The said writ returnable on the sixth day of April, 1886.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 1st February, 1886. 480
[First published, 6th February, 1886.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **CHARLES CINQ-MARS**, of
No. 1056. } the city of Quebec, esquire,
notary; against **FRANÇOIS XAVIER ROUSSEAU** and **JEAN BAPTISTE ROUSSEAU**, both
of the parish of Saint Nicolas, farmers, to wit :

1° No. 255, of the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, being a land of two arpents in front by forty arpents in depth, more or less, situate in the first range—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° No. 371, of the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, being a land of one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, more or less, situate in the second range—circumstances and dependencies.

3° No. 608, of the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, being a land of one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, more or less, situate in the fourth range—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

4° No. 607, of the official cadastre of the parish of Saint-Nicolas, being a land of three arpents and a half in front by thirty arpents in depth, more or less, situate in the fourth range—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Nicolas, on the **FIFTEENTH** day of **FEBRUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of February next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 10th December, 1885. 3206
[First published, 12th December, 1885.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **DAME LEA CREPAULT**, of
No. 2560. } the city of Quebec, wife
separated as to property from George Pierre Roy,
land surveyor, of the same place, and the said
GEORGE PIERRE ROY, to authorize his said
wife; against **MISS GEORGIANNA SIROIS**,
spinster, using and enjoying her rights, of the
same place, to wit :

Lot No. 2268, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Quebec, being an emplacement of 805 feet in superficies, situate on Cul de Sac and Champlain streets—with buildings

Pour être rendu en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Québec, 7 janvier 1886. 131 2
[Première publication, 9 janvier 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } JEAN-BAPTISTE FOUR-
No. 2929. } NIER, de la paroisse
de Saint-Sauveur de Québec, épiciier; contre
EUPHROSINE VOISEL, du même lieu, veuve
de Michel Chevalier, en son vivant, du même lieu,
et LOUIS CHEVALIER et PIERRE CHEVA-
LIER, du même lieu, à savoir :

Le No. 677, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, comté de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Colombe—avec bâtisses.

Pour être rendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TREIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 10 décembre 1885. 3203 3
[Première publication, 12 décembre 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ALPHONSE BENONI DU
No. 962. } DUPUIS, de la cité de
Québec, marchand de biscuits et confiseries;
contre ETIENNE GUENETTE et ARTHUR
GUENETTE, tous deux de la ville de Lévis,
marchands, et y faisant affaires comme tels en
société sous la raison de E. Guenette & Fils, à
savoir :

Saisi comme appartenant au dit Etienne Guenette.

Le lot No. 309, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Guenette—avec bâtisses.

Pour être rendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le ONZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Québec, 7 janvier 1886. 135 2
[Première publication, 9 janvier 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où Dame
No. 586. } URSULE FORTIER, de
la paroisse de Saint-Henri, veuve de feu Edouard
Brochu, est Demanderesse; Dame EMERENCE
HOULE, de la cité de Québec, veuve de feu
Antoine Roy dit Desjardins, en son vivant, du
même lieu, étant Delenderesse; et Joseph Sou-
lard, de la cité de Québec, huissier audiencier
de la Cour Supérieure, à Québec, en sa qualité de
curateur dûment nommé au délaissement fait en
cette cause, était curateur comme sus lit.

La dite Dame Ursule Fortier contre la dite Dame Emerence Houle, à savoir :

Un terrain ou emplacement faisant partie du lot No. 2901, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, indiqué par les lettres M. N. O. P. sur le plan annexé à l'acte de vente du 27 mars 1876, passé devant M^{re} Delage, notaire, par Edouard Defoy et autres, en faveur d'Honoré Cosgrove, contenant dix-sept pieds et six pouces de front sur une profondeur de plus de cinquante pieds; borné en front par la rue des Casernes, d'un côté par Madame Bellew ou représentants, au nord par Thomas Glover—circonstances et dépendances.

Pour être rendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIEME jour de MARS prochain, à

To be sold at my office, in the city of Québec, on the ELEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Québec, 7th January, 1886. 132
[First published, 9th January, 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } JEAN BAPTISTE FOUR-
No. 2929. } NIER, of the parish of Saint
Sauveur of Québec, grocer; against EUPHRO-
SINE VOISEL, of the same place, widow of Michel
Chevalier, in his lifetime, of the same place, and
LOUIS CHEVALIER and PIERRE CHEVALIER,
of the same place, to wit :

No. 677, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, county of Québec, being an emplacement situate on Colombe street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 10th December, 1885. 3204
[First published, 12th December, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ALPHONSE BENONI
No. 962. } DUPUIS, of the city of
Québec, biscuit merchant and confectioner;
against ETIENNE GUENETTE and ARTHUR
GUENETTE, both of the town of Lévis, merchants,
and therein doing business as such in partnership
under the firm of E. Guenette & Fils, to wit :

Seized as belonging to the said Etienne Guenette.

Lot No. 309, of the official cadastre of Notre-Dame ward, of the town of Lévis, being an emplacement situate on Guenette street—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the ELEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of March next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Québec, 7th January, 1886. 136
[First published, 9th January, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } IN a cause wherein DAME
No. 586. } URSULE FORTIER, of the
parish of Saint Henri, widow of the late Edouard
Brochu, is Plaintiff; Dame EMERENCE HOULE,
of the city of Québec, widow of the late Antoine
Roy dit Desjardins, in his lifetime, of the same
place, was Defendant; and Joseph Soulard, of the
city of Québec, bailiff and crier of the Superior
Court, at Québec, in his quality of curator duly
appointed to the surrender made in this cause,
was curator as aforesaid.

The said Dame Ursule Fortier against the said Dame Emerence Houle, to wit :

A lot of land or emplacement forming part of lot No. 2901, of the official cadastre of Palace ward, in the city of Québec, indicated by the letters M. N. O. P. on the plan annexed to the deed of sale of the 27th March, 1876, passed before M^{re} Delage, notary, by Edouard Defoy and others, in favor of Honoré Cosgrove, containing seventeen feet and six inches in front by a depth of more than fifty feet; bounded in front by Des Casernes street, on one side by Mrs. Bellew or representatives, to the north by Thomas Glover—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWELFTH day of MARCH next, at TEN

DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif,
Québec, 7 janvier 1886. 133 2
[Première publication, 9 janvier 1886.]

Ventes par le Shérif — Richelieu

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 706 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } MARGUERITE LUSSIER, de
No. 2930. } Farnamsville, Etat de
Massachusetts, un des Etats Unis d'Amérique,
veuve de feu Jean Baptiste Lussier, en son vivant,
voyageur, du même lieu, Demanderesse; contre
DAME ADELAIDE LUSSIER, veuve de feu
Bazile Chauvin, en son vivant, cultivateur, de la
paroisse de Saint-Aimé, dans le district de Richelieu, Défenderesse.

Une terre située en la paroisse de Saint-Louis de Bonsecours, sur la rivière Yamaska, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Louis de Bonsecours, sous le numéro deux cent seize (No. 216), de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la rivière Yamaska, en profondeur aux terres du rang de Thierçant, d'un côté à Olivier Chauvin ou représentants, et d'autre côté à Louis Fortier ou représentants—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Louis de Bonsecours, le HUITIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif
Sorel, 4 février 1886. 497
[Première publication, 6 février 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } DAME LEOCADIE HOMIER,
No. 2853. } de l'Assomption, dans le
district de Joliette, veuve de feu Alexandre
Archambault, en son vivant, écuyer, avocat, du
même lieu, Demanderesse; contre DENIS GIGUERE, de la paroisse de Lavaltrie, dans le
district de Richelieu, Défendeur.

1. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Grande Côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, sous le numéro vingt-neuf, de figure irrégulière, contenant environ cinquante-huit arpents et quatre-vingt-douze perches et demie en superficie; borné en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur aux terres de la rivière Saint-Jean, d'un côté aux Nos. 26 et 28, et d'autre côté au No. 33—circonstances et dépendances.

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Quebec, 7th January, 1886. 134
[First published, 9th January, 1886.]

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions to the sale, except in case of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } MARGUERITE LUSSIER, of
No. 2930. } Farnamsville, State of Massachusetts, one of the United States of America, widow of the late Jean Baptiste Lussier, in his lifetime, *voyageur*, of the same place, Plaintiff; against DAME ADELAIDE LUSSIER, widow of the late Bazile Chauvin, in his lifetime, farmer, of the parish of Saint Aimé, in the district of Richelieu, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Louis de Bonsecours, on the river Yamaska, known on the official cadastre of the said parish of Saint Louis de Bonsecours, under number two hundred and sixteen (No. 216), containing two arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the river Yamaska, in depth by the lands of the range Thierçant, on one side by Olivier Chauvin or representatives, and on the other side by Louis Fortier or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Louis de Bonsecours, on the EIGHTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 4th February, 1886. 498
[First published, 6th February, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } DAME LEOCADIE HOMIER,
No. 2853. } of l'Assomption, in the
district of Joliette, widow of the late Alexandre Archambault, in his lifetime, esquire, advocate, of the same place, Plaintiff; against DENIS GIGUERE, of the parish of Lavaltrie, in the district of Richelieu, Defendant.

1. A parcel of land of irregular outline, situate in the parish of Lavaltrie, concession of the Grande Côte, known on the official cadastre of the said parish of Lavaltrie, under number twenty nine, containing about fifty eight arpents and ninety two perches and a half in superficies; bounded in front by the river Saint Lawrence, in depth by the lands of the Rivière Saint Jean, on one side by Nos. 26 and 28, and on the other side by No. 33—circumstances and dependencies.

2. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Grande Côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, sous le numéro trente-trois (No. 33), de figure irrégulière, contenant environ vingt-sept arpents et trente et une perches et demie en superficie; borné en front partie au fleuve Saint-Laurent et partie aux Nos. 30, 31 et 32, en profondeur aux terres de la Rivière Saint-Jean, d'un côté au No. 29, et d'autre côté au No. 34—avec les bâtisses dessus érigées.

3. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lavaltrie, concession nord-ouest de la Rivière Saint-Jean, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, sous le numéro deux cent onze (No. 211), de figure irrégulière, contenant environ cinq arpents et vingt-cinq perches en superficie; borné vers le sud-est par le No. 212, vers le nord-ouest par les Nos. 208 et 210, vers le nord-est par le No. 198, et vers le sud-ouest partie par les Nos. 203 et 210, et partie par un chemin public—circonstances et dépendances.

4. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Côte Saint-Antoine, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, sous le numéro trois cent sept (No. 307), contenant deux arpents et cinq perches de front sur sept arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné vers le sud partie par le No. 219 et partie par un chemin public, vers le nord-ouest par les Nos. 306 et 308, vers le nord-est par le No. 303, et vers le sud-ouest par le No. 310—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lavaltrie, le QUINZIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 9 décembre 1885. 3193 3
[Première publication, 12 décembre 1885.]

2. A parcel of land of irregular outline, situate in the parish of Lavaltrie, concession of the Grande Côte, known on the official cadastre of the said parish of Lavaltrie, under number thirty three (No. 33), containing about twenty seven arpents and thirty one perches and a half in superficies; bounded in front partly by the river Saint Lawrence and partly by Nos. 30, 31 and 32, in depth by the lands of the Rivière Saint-Jean, on one side by No. 29, and on the other side by No. 34—with the buildings thereon erected.

3. A parcel of land of irregular outline, situate in the parish of Lavaltrie, concession north west of the Rivière Saint-Jean, known on the official cadastre of the said parish of Lavaltrie, under number two hundred and eleven (No. 211), containing about five arpents and twenty five perches in superficies; bounded towards the south east by No. 212, towards the north west by Nos. 208 and 210, towards the north east by No. 198, towards the south west partly by Nos. 203 and 210, and partly by a public road—circumstances and dependencies.

4. A parcel of land situate in the parish of Lavaltrie, concession of the Côte Saint-Antoine, known on the official cadastre of the said parish of Lavaltrie, under number three hundred and seven (No. 307), containing two arpents and five perches in front by seven arpents in depth, the whole more or less; bounded towards the south partly by No. 219 and partly by a public road, towards the north west by Nos. 306 and 308, towards the north east by No. 303, and towards the south west by No. 310.—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lavaltrie, on the FIFTEENTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 9th December, 1885. 3194
[First published, 12th December, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations ou le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure siégeant à Rimouski.

Canada,

Province de Québec, }
District de Rimouski, } **DEMOISELLE PHILLOMÈNE LAVOIE**,
No. 1338. Décret 438. } fille majeure, de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, Demanderesse; contre **JOSEPH ST. LAURENT**, fils d'Edouard, cultivateur, de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, Défendeur, à savoir:

Le lot numéro cent quatre-vingt-cinq, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépen-

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court sitting at Rimouski.

Canada,

Province of Québec, }
District of Rimouski, } **MISS PHILOMÈNE LAVOIE**, spinster,
No. 1338. Decree 438 } of the parish of Saint-Germain de Rimouski,
Plaintiff; against **JOSEPH ST. LAURENT**, son of Edouard, farmer, of the parish of Saint-Germain de Rimouski, Defendant, to wit:

Lot number one hundred and eighty five, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint-Germain de Rimouski—with buildings thereon erected, circumstances and

dences, le dit immeuble contenant environ quatre-vingt un arpents et six perches en superficie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain (1886), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai aussi prochain, 1886.

ALFRED MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 2 février 1886. 503
[Première publication, 6 février 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Rimouski.

Canada, } LE COMMISSAIRE
Province de Québec, } L'ÉCOLE POUR LA
District de Rimouski, } MUNICIPALITÉ DE LA
No. 1417 (436). } PAROISSE DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI, Demandeurs; contre LOUIS ETIENNE GRONDIN, arpenteur, de la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, Défendeur, savoir :

1. Le numéro soixante-treize (73), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, maintenant situé dans la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, érigée depuis le dit cadastre, contenant soixante-douze arpents en superficie—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Le numéro quatre-vingt-un (81), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, maintenant situé dans la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, érigée depuis le dit cadastre, contenant quatre-vingt-douze arpents et trente-sept perches en superficie, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, le QUINZIEME jour de FEVRIER prochain (1886), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de février aussi prochain (1886).

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 9 décembre 1885. 3201-3
[Première publication, 12 décembre 1885.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } LA CORPORATION
No. 484. } DU CANTON DE
LINGWICK, corporation municipale, ayant son principal bureau et place d'affaires en le village de Gould, en le dit canton, en le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de WILLIAM GLENN, du dit canton de Lingwick, Défendeur, à savoir :

La moitié sud-est de la moitié nord-ouest du lot

dependencies, said immovable containing about eighty one arpents and six perches in superficies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Germain de Rimouski, on the FIFTEENTH day of APRIL next, (1886), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May also next, 1886.

ALFRED MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 2nd February, 1886. 504
[First published, 6th February, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Rimouski.

Canada, } THE SCHOOL COM-
Province of Québec, } MISSIONERS FOR
District of Rimouski, } THE MUNICIPALITY
No. 1417 (436). } OF THE PARISH OF SAINT GERMAIN DE RIMOUSKI, Plaintiffs; against LOUIS ETIENNE GRONDIN, land surveyor, of the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père, Defendant, to wit :

1. Number seventy three (73), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Germain de Rimouski, now situate in the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père, erected since the said cadastre, containing seventy two arpents in superficies—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Number eighty one (81), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Germain de Rimouski, now situate in the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père, erected since the said cadastre, containing ninety two arpents and thirty seven perches in superficies, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père, on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, (1886), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of February also next, (1886)

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 9th December, 1885. 3202
[First published, 12th December, 1885.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six day next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } THE CORPORATION
No. 484. } OF THE TOWNSHIP
OF LINGWICK, a municipal corporation, having its principal office and place of business at the village of Gould, in said township, in the district of Saint Francis, Plaintiffs; against the lands and tenements of WILLIAM GLENN, of the said township of Lingwick, Defendant, to wit :

The south east half of the north west half of the

numéro quinze, dans le rang I, et la moitié sud-est de la moitié nord-ouest de la moitié sud-ouest du lot numéro seize, dans le rang I, du dit canton de Lingwick—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le TREIZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Sherbrooke, 31 décembre 1885.

63 2

[Première publication, 9 janvier 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } WILLIAM ROSS, du canton de Bury, en le district de Saint-François, forgeron, Demandeur ; contre les terres et tenements de EPHRAÏM GARVIN, du canton de Eaton, en le dit district, forgeron, Défendeur, à savoir :

Partie du lot numéro onze, dans le huitième rang des lots du dit canton de Eaton, décrite comme suit : commençant à un poteau sur le côté sud du chemin qui conduit de Sherbrooke à Bury, au coin nord-est de la terre de Edouard Planche ; de là vers le sud le long de la ligne de la terre du dit Edouard Planche, deux cent quarante et un pieds à un poteau ; de là vers le nord-cent quatre-vingt-sept pieds et sept pouces à un autre poteau ; de là vers le nord le long de la ligne de la terre de Moses Terry, et le lot ci devant connu comme lot de la maison d'école et appartenant maintenant à L. J. D. Gauthier, deux cent trente-trois pieds à un autre poteau, sur le dit côté sud du dit chemin ; et de là vers l'ouest le long du dit côté sud du dit chemin, cent vingt-neuf pieds jusqu'au point de départ ; bornée à l'ouest par la terre du dit Edouard Planche, au sud par la terre de Rufus H. Pope, à l'est par la terre de Moses Terry et L. J. D. Gauthier, et au nord par le dit chemin, et contenant un acre et un quart de terre en superficie, plus ou moins—avec une maison, une boutique de forge et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le TREIZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Sherbrooke, 5 janvier 1886.

101 2

[Première publication, 9 janvier 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—District de Montréal.

Saint-François, à savoir : } DAME SINAI JONES, du canton de Melbourne, en le district de Saint-François, veuve de feu Griffith Williams, en son vivant, du même lieu, ingénieur de mines, mais individuellement comme ayant été commune en biens avec le dit feu Griffith Williams, et en sa qualité de tutrice dûment nommée à son enfant mineur Wilfred Sophia Williams, issu de son mariage avec le dit feu Griffith Williams et autres, Demandeurs ; contre les terres et tenements de THE MISSISQUOI VALLEY RAILWAY COMPANY, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Montréal, en le district de Montréal, Défendresse, à savoir :

Cette partie de la Missisquoi Valley Railway, ci-devant The Missisquoi and Black River Valley Railway, sise et située en le comté de Richmond, en le district de Saint-François, s'étendant depuis le village de Melbourne jusqu'à la borne sud-ouest

lot number fifteen, in range I, and the south east half of the north west half of the south west half of the lot number sixteen, in range I, of the said township of Lingwick—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Sherbrooke, 31st December, 1885.

64

[First published, 9th January, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } WILLIAM ROSS, of the township of Bury, in the district of Saint Francis, blacksmith, Plaintiff ; against the lands and tenements of EPHRAÏM GARVIN, of the township of Eaton, in said district, blacksmith, Defendant, to wit :

Part of the lot number eleven, in the eighth range of lots in the said township of Eaton, described as follows : commencing at a post on the southerly side of the road leading from Sherbrooke to Bury, at the north easterly corner of the land of Edward Planche ; thence southerly along the line of the said Edward Planche's land, two hundred and forty one feet to a post ; thence north easterly one hundred and eighty seven feet and seven inches to another post ; thence northerly along the line of the land of Moses Terry, and the lot heretofore a school house lot and now owned by L. J. D. Gauthier, two hundred and thirty three feet to another post, on the said southerly side of the said road ; and thence westerly along the said southerly side of the said road, one hundred and twenty nine feet to the place of commencement ; bounded westerly by the land of the said Edward Planche, southerly by the land of Rufus H. Pope, easterly by the land of Moses Terry and L. J. D. Gauthier, and northerly by the said road, and containing one and a quarter acres of land in superficies, more or less—with the dwelling house, blacksmith shop and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Sherbrooke, 5th January, 1886.

102

[First published, 9th January, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—District of Montreal.

Saint-François to wit : } DAME SINAI JONES, of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, widow of the late Griffith Williams, in his lifetime, of the same place, mining engineer, but individually as having been in community of property with the said late Griffith Williams, and in her quality of tutrix duly appointed to her minor child, Wilfred Sophia Williams, issue of her marriage with the said late Griffith Williams and others, Plaintiffs ; against the lands and tenements of THE MISSISQUOI VALLEY RAILWAY COMPANY, a body politic and corporate duly incorporated and having its principal office and place of business at the city of Montreal, in the district of Montreal, Defendants, to wit :

That part of the Missisquoi Valley Railway, formerly the Missisquoi and Black River Valley Railway, situate and being in the county of Richmond, in the district of Saint Francis, reaching from the village of Melbourne to the south west

du canton de Brompton Gore, en le dit comté, étant une lisière de terre de six perches de largeur sur une longueur d'environ onze milles, mesure anglaise, plus ou moins, traversant les cantons de Melbourne et Brompton Gore, en le dit comté, tel que décrit sur le plan du dit chemin de fer, déposé, tel que requis par la loi, au bureau du département des travaux publics de cette province, le neuvième jour de novembre mil huit cent soixante et quinze, et au bureau du greffier de la paix pour le district de Saint-François, le quinzième jour des mêmes mois et année. La dite lisière de terre comprenant les terres prises et détachées des lots suivants, à savoir : des lots numéros douze (12) et treize (13), dans le huitième rang des lots du dit canton de Melbourne, des lots numéros quatorze (14), quinze (15), seize (16), dix-sept (17), dix-huit (18), dix-neuf (19) et vingt (20), dans le septième rang du dit canton de Melbourne, des lots numéros vingt (20) et vingt et un (21), dans le sixième rang des lots du dit canton de Melbourne, des lots numéros dix-neuf (19), vingt (20) et vingt et un (21), dans le cinquième rang des lots du dit canton de Melbourne, du lot numéro dix-huit (18), dans le quatrième rang du dit canton de Melbourne, du lot numéro dix-neuf (19), dans le troisième rang du dit canton de Melbourne, des lots numéros dix-neuf (19) et vingt (20), dans le deuxième rang des lots du dit canton de Melbourne, du lot numéro vingt (20), dans le premier rang des lots du dit canton de Melbourne, et aussi les terrains pris et détachés des lots suivants, à savoir : des lots numéros neuf (9) et dix (10), dans le huitième rang des lots du canton de Brompton Gore, des lots numéros huit (8), neuf (9) et dix (10), dans le neuvième rang du dit canton de Brompton Gore, et du lot numéro huit (8), dans le dixième rang du dit canton de Brompton Gore, à la borne sud-ouest d'icelui—avec toutes les bâtisses, ponts, ponceaux, formant le chemin de la dite ligne en partie construits et élevés sur la dite ligne de chemin de fer, dans les limites susdites, depuis le village de Melbourne jusqu'à la borne sud-ouest du dit canton de Brompton Gore.

Pour être vendue au bureau du registraire, pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en le district de Saint-François, le TREIZIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sherbrooke, 9 décembre 1885. 3195 3
 [Première publication, 12 décembre 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } HARRIET WELLS
 No. 551. } HMEARS, de la cité
 de Londres, en le comté de Middlesex, dans cette
 partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne
 et d'Irlande, appelée Angleterre, Demanderesse ;
 contre les terres et tenements de DANIEL
 THOMAS, de la cité de Sherbrooke, en le district
 of Saint-François, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Le lot numéro sept cent quatre-vingt-quatorze (794), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier nord de la dite cité de Sherbrooke ; borné en front par la rue Melbourne.

Deuxièmement.—Le lot numéro sept cent quatre-vingt-cinq (785), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier est de la dite cité de Sherbrooke ; borné en front par la rue Mount Pleasant, en arrière par le lot numéro huit cent quatre-vingt-dix-neuf (899).

Troisièmement.—Le lot numéro sept cent quatre-vingt-dix-sept (797), du dit quartier est ; borné en front au nord par la rue Mount Pleasant, en arrière au sud par le lot numéro huit cent seize (816).

boundary of the township of Brompton Gore, in said county, being a strip of land six rods in width by a length of about eleven miles, english measure, more or less, crossing the townships of Melbourne and Brompton Gore, in said county, as set forth on the plan of said railway, filed as required by law, in the office of the public works department, of this province, on the ninth day of November, one thousand eight hundred and seventy-five, and in the office of the clerk of the peace for the district of Saint Francis, on the fifteenth day of the same month and year. The said strip of land comprising lands taken and detached from the following lots, to wit : from lots numbers twelve (12) and thirteen (13), in the eighth range of lots in said township of Melbourne, from lots numbers fourteen (14), fifteen (15), sixteen (16), seventeen (17), eighteen (18), nineteen (19) and twenty (20), in the seventh range of said township of Melbourne, from lots numbers twenty (20) and twenty one (21), in the sixth range of lots of said township of Melbourne, from lots numbers nineteen (19), twenty (20) and twenty one (21), in the fifth range of lots of said township of Melbourne, from lot number eighteen (18), in the fourth range of said township of Melbourne, from lot number nineteen (19), in the third range of said township of Melbourne, from lots number nineteen (19) and twenty (20), in the second range of lots of said township of Melbourne, from lot number twenty (20), in the first range of lots of said township of Melbourne, and also lands taken and detached from the following lots, to wit : from lots numbers nine (9) and ten (10), in the eighth range of lots in the township of Brompton Gore, from lots numbers eight (8), nine (9) and ten (10), in the ninth range of said township of Brompton Gore, and from lot number eight (8), in the tenth range of said township of Brompton Gore, to the south west boundary of the same—with all the buildings, bridges and culverts forming the earthwork of the said line, partially constructed and erected on the said line of railway, within the limits aforesaid, from the village of Melbourne to the south west boundary of said township of Brompton Gore.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in the district of Saint Francis, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sherbrooke, 9th December, 1885. 3196
 [Fist published, 12th December, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } HARRIET WELLS
 No. 551. } HMEARS, of the city
 of London, in the county of Middlesex, in that
 part of the United Kingdom of Great Britain and
 Ireland, called England, Plaintiff ; against the
 lands and tenements of DANIEL THOMAS, of
 the city of Sherbrooke, in the district of Saint
 Francis, Defendant, to wit :

Firstly.—Lot number seven hundred and ninety four (794), on the cadastral plan and book of reference for the north ward of the said city of Sherbrooke ; bounded in front by Melbourne street.

Secondly.—Lot number seven hundred and eighty five (785), on the cadastral plan and book of reference for the east ward of the said city of Sherbrooke ; bounded in front by Mount Pleasant street, in rear by lot number eight hundred and ninety nine (899).

Thirdly.—Lot number seven hundred and ninety seven (797), in said east ward ; bounded in front to the north by Mount Pleasant street, in rear to the south by lot number eight hundred and sixteen (816).

Quatrièmement.—Le lot numéro huit cent un (801), du dit quartier est; borné en front au nord par la rue Mount Pleasant, en arrière au sud par le lot numéro cent douze (112).

Cinquièmement.—Le lot numéro huit cent seize (816), du dit quartier est; borné en front au sud par la rue Brewster, en arrière au nord par le lot numéro sept cent quatre-vingt-dix-sept (797).

Sixièmement.—Le lot numéro huit cent vingt-quatre (824), du dit quartier est, situé au coin de la rue Brewster et première Avenue.

Septièmement.—Le lot numéro huit cent vingt-cinq (825), du dit quartier est; borné en front par la première Avenue, et d'un côté par le lot numéro huit cent vingt-quatre (824).

Pour être vendus en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le QUINZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 5 janvier 1886. Shérif. 115 2
[Première publication, 9 janvier 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } MAURICE HANNON, du canton de Cleveland, en le district de Saint-François, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de TELESOPHORE TOUTANT, du canton de Wotton, en le dit district, Défendeur, à savoir:

Les lots numéros vingt-deux et vingt-trois, dans le quinzième rang des lots du dit canton de Wotton, contenant cent trente-deux acres de terre en superficie, plus ou moins — avec les bâtisses sans érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district de Saint-François, le ONZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 26 décembre 1885. Shérif. 13 2
[Première publication, 2 janvier 1886.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } CHARLES ST. JACQUES, bourgeois, de la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre Dame EUGENIE ROY, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse contractuellement séparée de biens de Florentin Vigeant, du même lieu, et le

Fourthly.—Lot number eight hundred and one (801), in said east ward; bounded in front to the north by Mount Pleasant street, in rear to the south by lot number one hundred and twelve (112).

Fifthly.—Lot number eight hundred and sixteen (816), in said east ward; bounded in front to the south by Brewster street, in rear to the north by lot number seven hundred and ninety seven (797).

Sixthly.—Lot number eight hundred and twenty four (824), in said east ward, situated on the corner of Brewster street and first Avenue.

Seventhly.—Lot number eight hundred and twenty five (825), in said east ward; bounded in front by first Avenue, and on one side by lot number eight hundred and twenty four (824).

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 5th January, 1886. Sheriff. 116
[First published, 9th January, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } MAURICE HANNON, of the township of Cleveland, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of TELESOPHORE TOUTANT, of the township of Wotton, in said district, Defendant, to wit:

Lots numbers twenty two and twenty three, in the fifteenth range of lots in the said township of Wotton, containing one hundred and thirty two acres of land in superficies, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the ELEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 26th December, 1885. Sheriff. 14
[First published, 2nd January, 1886.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } CHARLES ST. JACQUES, gentleman, of the city of Saint-Hyacinthe, in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against Dame EUGENIE ROY, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife contractually separated of goods of Florentin Vigeant, of the same place, and the

dit Florentin Vigeant, en autant que nécessaire pour autoriser sa dite épouse, Défenderesse, à savoir :

1. Un terrain situé en la cité de Saint Hyacinthe, étant le numéro cinq cent trente-neuf (539), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite cité de Saint-Hyacinthe ; borné en front par la rue Bourdages, en profondeur par une rue, d'un côté par le No. 538, et de l'autre côté par le No. 540, contenant neuf mille six cents pieds en superficie, plus ou moins - avec bâtisses.

2. Un autre terrain situé au même lieu, étant le numéro cinq cent quarante (540), des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné en front par la rue Bourdages, en profondeur par une rue, d'un côté par le No. 539, et de l'autre côté le No. 541, contenant quatorze mille quatre-vingt pieds en superficie, plus ou moins - avec bâtisses.

3. Un autre terrain situé au même lieu, étant le numéro cinq cent quarante et un (541), des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné en front par la rue Bourdages, en profondeur par une rue, d'un côté par le No. 540, et de l'autre côté par la rue Saint-Claude, contenant quinze mille huit cent quarante pieds en superficie, plus ou moins - avec bâtisses.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le ONZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le seizième jour de mars 1885.

N. J. CHAFUT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 29 décembre 1885. 25 2
[Première publication, 2 janvier 1886.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS
Cour Supérieure.

Province de Québec, } WILFRID PRE-
District de Terrebonne, } VOST, écuyer,
à savoir : No. 381. } avocat, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre LUDGER EDESSE COTE, maître cardeur, de la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, Défendeur.

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne, dans la Côte Dalhousie Est, connue sous le numéro quatre cent quatre-vingt-treize (493), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme.

2. Une Ile située dans la Rivière du Nord, dans la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, contenant en superficie vingt-neuf arpents et dix-sept perches, et connue sous le numéro

said Florentin Vigeant, as far as necessary to authorize his said wife, Defendant, to wit :

1. A lot of land situate in the city of Saint Hyacinthe, being the number five hundred and thirty nine (539), of the official plan and book of reference of the said city of Saint Hyacinthe ; bounded in front by Bourdages street, in depth by a street, on one side by the No. 538, and on the other side by No. 540, containing nine thousand and six hundred feet in superficies, more or less—with buildings.

2. An other lot of land situate in the same place, being the number five hundred and forty (540), of the said official plan and book of reference ; bounded in front by Bourdages street, in depth by a street, on one side by number 539, and on the other side the No. 541, containing fourteen thousand and eighty feet in superficies, more or less—with buildings.

3. An other lot of land situate in the same place, being the number five hundred and forty one (541), of the said official plan and book of reference ; bounded in front by Bourdages street, in depth by a street, on one side by No. 540, and on the other side by Saint Claude street, containing fifteen thousand eight hundred and forty feet in superficies, more or less—with buildings.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Saint Hyacinthe, on the ELEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the sixteenth day of March, 1885.

N. J. CHAFUT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Saint Hyacinthe, 29th December, 1885. 26
[First published, 2nd January, 1886.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the aforementioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.

Province of Quebec, } WILFRID P R E-
District of Terrebonne, } VOST, esquire,
to wit : No. 381. } advocate, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against LUDGER EDESSE COTE, master carder, of the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint Jérôme, county and district of Terrebonne, in the Côte Dalhousie East, known under number four hundred and ninety three (493), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jérôme.

2. An island situate in la Rivière du Nord, in the town of Saint Jérôme, district of Terrebonne, containing in superficies twenty nine arpents and seventeen perches, and known under number four

quatre cent quatre-vingt-dix-sept (497), des plan et livre de renvoi officiels pour le village, maintenant la ville de Saint-Jérôme—avec bâties dessus construites.

3. Un terrain situé en la ville de Saint-Jérôme, sur la rue Saint-Jérôme, district de Terrebonne, connu sous le numéro trois cent vingt et un (321), des plan et livre de renvoi officiels du village, maintenant la ville de Saint-Jérôme, contenant cent trente-deux pieds de front sur cent soixante et seize pieds dans une ligne, et cent quarante pieds dans l'autre ligne—avec une maison, écurie, remise et aussi un moulin à cardes, avec toutes ses machineries.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, en la ville de Saint-Jérôme, le SEIZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain (1886).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 7 décembre 1885. 3163 3
[Première publication, 12 décembre 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } DAME MARIE LEO.
District de Montréal, } CADIE SERRE dit
Sainte-Scholastique, } ST. JEAN, de la cité et
à savoir: No. 2470. } district de Montréal, veuve
de feu Jacques Olivier Bureau, en son vivant,
sénateur de la Puissance du Canada et notaire,
Demanderesse; contre VICTOR THEORET et
LOUIS GUERNON, tous deux commerçants et
entrepreneurs, du même lieu, Défendeurs.

Comme appartenant au défendeur Louis Guernon.

Une terre en bois debout sis et située dans la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dans le district de Terrebonne, connue et désignée sous le numéro quatre cent quatre-vingt-onze (491), sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Anne des Plaines, contenant environ trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur; tenant d'un bout à la ligne qui sépare le fief des terres du nord de la rivière Sainte-Marie, et de l'autre bout et d'un côté à Joachim Villeneuve—sans bâties. A distraire néanmoins de la dite terre, trois arpents de largeur par huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, à prendre au nord du chemin de la côte Sainte-Claire, vendu à Louis Chaillé par Louis Sicard, devant G. M. Prévost, notaire, le 31 août 1874.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, district de Terrebonne, le TREIZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain, 1886.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 7 décembre 1885.
[Première publication, 12 décembre 1885.] 3161 3

hundred and ninety seven (497), on the official plan and book of reference for the village, now the town of Saint Jérôme—with buildings thereon erected.

3. A lot of land situate in the town of Saint Jérôme, on Saint Jérôme street, district of Terrebonne, known under number three hundred and twenty one (321), on the official plan and book of reference of the village, now the town of Saint Jérôme, containing one hundred and thirty two feet in front by one hundred and seventy six feet on one line, and one hundred and forty feet on the other line—with a house, stable, shed, and also a carding mill with all its machinery.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, in the town of Saint Jérôme, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next, (1886.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 7th December, 1885. 3164
[First published, 12th December, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } DAME MARIE LEO.
District of Montreal, } CADIE SERRE dit
Sainte Scholastique, } ST. JEAN, of the city and
to wit: No. 2470. } district of Montreal, widow
of the late Jacques Olivier Bureau, in his lifetime,
senator of the Dominion of Canada and notary,
Plaintiff; against VICTOR THEORET and LOUIS
GUERNON, both traders and contractors, of the
same place, Defendants.

As belonging to the said Defendant, Louis Guernon.

A land in standing timber, situate and being in the parish of Sainte Anne des Plaines, in the district of Terrebonne, known and designated under number four hundred and ninety one (491), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Anne des Plaines, containing about three arpents in front by forty arpents in depth; bounded at one end by the line which separates the fief from the lands north of the river Sainte Marie, at the other end and on one side by Joachim Villeneuve—without buildings. Reserving however from the said land three arpents in width by eight arpents in depth, the whole more or less, to be taken to the north of the Côte Sainte Claire road, sold to Louis Chaillé by Louis Sicard, before G. M. Prévost, notary, on the 31st August, 1874.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne des Plaines, district of Terrebonne, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of February next, 1886.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 7th December, 1885.
[First published, 12th November, 1885.] 3162

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 février 1886.

Avis est donné que, conformément aux dispositions de l'acte de la Législature de cette province, 32 Victoria, chapitre 17, et de ses amendements, un certificat d'école d'industrie a été octroyé aux "Missionnaires de la Compagnie de Marie," incorporés par l'acte 47 Victoria, chapitre 51, les autorisant à recevoir à leur orphelinat de Notre-Dame de Montfort, canton de Wentworth, les enfants qui y seront envoyés conformément à la loi.

511

J. BLANCHET,
Secrétaire.

Demandes au Parlement.

AVIS.

"The Corporation of the Trafalgar Institute," s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender son acte d'incorporation, pour l'autoriser à accepter une donation offerte par l'honorable D. A. Smith, pour asseoir l'établissement de l'Institut en la cité de Montréal, pour faire des règlements pour sa régie, pour prendre les moyens de le maintenir par les revenus actuels et par les legs qui lui sont faits, avec pouvoir de vendre telle propriété qu'il sera jugé à propos, et d'acquérir des propriétés convenables pour les fins de l'Institut; pour autoriser les exécuteurs de la succession Ross à transporter à l'Institut les propriétés et argents qu'ils détiennent en qualité de fidéicommissaires; pour obtenir des pouvoirs d'affiliation et pour d'autres fins.

SELKIRK CROSS,
Solliciteur des requérants.
Montréal, 1er février 1886. 507

Avis Divers.

COMPAGNIE DE CORSETS DES CANTONS
DE L'EST.

Avis public est par le présent donné que la société en commandite qui existait ci-devant entre Kate McNeill, épouse de Octave Gendron, comme associé général, et Charles H. Fletcher, comme associé spécial, sous les nom et raison de la Compagnie de Corsets des Cantons de l'Est, a été dissoute, de consentement mutuel, le deuxième jour de janvier courant.

O. GENDRON,
Pour moi-même et en qualité de
procureur pour mon épouse.
C. H. FLETCHER.
Sherbrooke, P. Q., 22 janvier 1886. 491

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } Cour Supérieure.
Philippe Pelletier, commis-marchand, de Trois-
Pistoles, Demandeur;

Louis Gonzague Renouf, charron-manufacturier,
du même lieu, Défendeur.
Avis public est par le présent donné que le

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 5th February, 1886.

Notice is given, in conformity with the provisions of the act of the Legislature of this province, 32 Victoria, chapter 17, and its amendments, that an industrial school certificate has been granted to the "Missionnaires de la Compagnie de Marie," incorporated by the act 47 Victoria, chapter 51, authorizing them to receive in their orphan asylum of Notre-Dame de Montfort, township of Wentworth, children who will be sent there in conformity with the law.

512

J. BLANCHET,
Secretary.

Applications to Parliament.

NOTICE.

The Corporation of the Trafalgar Institute will apply at the next session of the Legislature of Québec, for an act amending their acts of incorporation, in order to authorise them to accept a donation offered by the honorable D. A. Smith, for the establishment of the Institute in the city of Montreal, to frame regulations for the government thereof, to make provision for the maintenance thereof by the present revenues and by bequests left them, with power to sell such properties as may be deemed advisable, and to acquire properties suitable for the purposes of the Institute; to authorize the executors of estate Ross to transfer to the institute the properties and funds held by them in trust; for powers of affiliation and for other purposes.

SELKIRK CROSS,
Solicitor for Applicants.
Montreal, 1st February, 1886. 508

Miscellaneous Notices.

EASTERN TOWNSHIPS CORSET
COMPANY.

Public notice is hereby given that the limited partnership heretofore existing between Kate McNeill, wife of Octave Gendron, as general partner, and Charles H. Fletcher, as special partner, under the name of the Eastern Townships Corset Company, was terminated by consent on the second day of January instant.

O. GENDRON,
For self and attorney of my wife.
C. H. FLETCHER.
Sherbrooke, P. Q., 22nd January, 1886. 492

Bankrupt Notices.

Province of Québec, }
District of Kamouraska, } Superior Court.
Philippe Pelletier, merchant clerk, of Trois-Pis-
toles, Plaintiff;

Louis Gonzague Renouf, wheelwright, of the same
place, Defendant.
Public notice is hereby given that the under-

soussigné, Louis Gonzague Renouf, de Trois-Pistoles, charron-manufacturier, a, le vingt-cinq de janvier courant, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Kamouraska.

Daté à Trois-Pistoles, ce vingt-septième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-six.

505

L. G. RENOUF.

signed Louis Gonzague Renouf, of Trois Pistoles, wheelwright, has on the twenty fifth of January instant, made an assignment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the prothonotary of the district of Kamouraska.

Dated at Trois-Pistoles, this twenty seventh day of January, one thousand eight hundred and eighty six.

506

L. G. RENOUF.

INDEX HEBDOMADAIRE.

ANNONCES NOUVELLES.

Pages.

AVIS DU GOUVERNEMENT :

Orphelinat de Notre-Dame de Montford.. 364

CONSEILS MUNICIPAUX : Avis aux

De garder la *Gazette Officielle*..... 319

DEMANDES AU PARLEMENT :

Pour amender la charte d'incorporation de la cité de Saint-Hyacinthe..... 326

Pour amender la charte de la "Montreal City Passenger Railway Company".... 326

Pour rectifier une erreur cléricale, 47 Viot..... 327

Pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Cap Rouge et Saint Laurent. 326

Pour amender "The Corporation of the Trafalgar Institute"..... 364

ERRATUM :

Pagnuelo *et al.* vs. Cameron..... 319

EXPROPRIATION :

Cité de Montréal vs. Robert..... 335

FAILLIS :

Denis 334

Déry 334

Dme Demers..... 333

Dme Duval..... 334

Kennedy *et al.*..... 332

Lavallée..... 334

Lavoie & Cie..... 333

Mulligan & Moore..... 333

Pagnuelo 331

Perrier 333

Renouf..... 354

Rochon..... 332

LICITATION :

Dme Ross vs. Kerby *et al.* 337

NOMINATIONS :

Conseiller Municipal :

Saint-Barnabé..... 320

RICHELIEU BRIDGE Co. :

Assemblée des actionnaires..... 329

SEPARATION DE BIENS :

Dme Collin vs. Normandin..... 328

Dme Lafond vs. Douville..... 329

Dme Nobert vs. Plante..... 323

Dme Trudeau vs. Plamondon..... 329

WEEKLY INDEX.

NEW ADVERTISEMENTS.

Pages.

APPLICATIONS TO PARLIAMENT :

To amend charter of the city of Saint Hyacinthe..... 326

To amend charter of Montreal City Passenger Railway Co..... 326

To correct a clerical error, 47 Viot..... 327

To incorporate Cap Rouge and Saint Lawrence Railway Co..... 326

Trafalgar Institute (corporation of)..... 364

APPOINTMENTS :

Municipal Councillors :

Saint Barnabé..... 320

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c.

Armagh 321

Bowman..... 321

Halifax..... 321

Lessard..... 321

EXPROPRIATION :

City of Montreal vs. Robert 335

GOVERNMENT NOTICES :

Orphan Azylum of Notre-Dame de Montfort..... 364

ERRATUM :

Pagnuelo *et al.* vs. Cameron..... 319

INSOLVENTS :

Denis 334

Déry 334

Dme Demers..... 333

Dme Duval 334

Kennedy *et al.*..... 332

Lavallée..... 334

Lavoie & Co 333

Mulligan & Moore..... 333

Pagnuelo 334

Perrier 333

Renouf..... 364

Rochon..... 332

LICITATION :

Dme Ross vs. Kirby *et al.* 327

MUNICIPAL COUNCILS, Notice to,

To keep in file the *Official Gazette* 319

SOCIÉTÉ DISSOUTE :

La compagnie de Corsets des Cantons de l'Est..... 365

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Armsgh 321
Bowman..... 321
Halifax..... 321
Lessard 321

THE BAIE DES CHALEURS RAILWAY Co :

Assemblée spéciale des actionnaires..... 329

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUHARNOIS :

Leduc vs. Daignault..... 341
Leduc vs. Léger..... 342

CHICOUTIMI :

Price vs. Claveau, ès-ql..... 344

KAMOURASKA :

Bélanger vs. Dubé..... 347

MONTMAGNY :

Chouinard vs. Chouinard..... 349
Hamel vs. Couture..... 349

MONTREAL :

Picard vs. Leclaire..... 350

OTTAWA :

Dunn vs. Dumais..... 352

RICHMONT :

Dme Lussier vs. Delle Lussier..... 356

RIMOUSKI :

Delle Lavoie vs. St. Laurent..... 357

509

PARTNERSHIP DISSOLVED :

Eastern Townships Corset Co..... 364

RICHMONT BRIDGE Co. :

Meeting of shareholders..... 329

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Collin vs. Normandin 328
Dme Lafond vs. Douville..... 329
Dme Nobert vs. Plante 328
Dme Trudeau vs. Plamondon..... 329

SHERIFF'S SALES :

BEAUHARNOIS :

Leduc vs. Daigreault..... 341
Leduc vs. Léger 342

CHICOUTIMI :

Price vs. Claveau, ès-ql..... 334

KAMOURASKA :

Bélanger vs. Dubé 347

MONTMAGNY :

Chouinard vs. Chouinard..... 349
Hamel vs. Couture 349

MONTREAL :

Picard vs. Leclaire..... 350

OTTAWA :

Dunn vs. Dme Dumais..... 353

RICHMONT :

Dme Lussier vs. Delle Lussier 356

RIMOUSKI :

Delle Lavoie vs. St. Laurent..... 357

THE BAIE DES CHALEURS RAILWAY Co. :

Special meeting of shareholders 329

510